

Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans
le cadre du renouvellement d'activité de la carrière de
La Caunette sur le territoire de la commune de Lastours (11)

- Renouvellement et extension d'exploitation sur 22 ha 53 a et pour 22 ans,
- Approfondissement de la cote minimale d'extraction à 175 m NGF,
- Installation de traitement des matériaux de 1 200 kW sans limitation de durée,
- Défrichage sur 1 ha 81 a pour une durée de 10 ans,
- Au titre de la Nomenclature Eau, collecte des eaux de ruissellement par des bassins d'orage, sur un bassin versant d'une surface de 22 ha 53 a.

*Demande déposée par la SAS AUDE AGREGATS
Route Impériale - 11170 Moussoulens*

Demande d'autorisation adressée à la Préfecture de l'Aude le 16 octobre 2017

Décision du Tribunal Administratif de Montpellier N° E18000177 / 34 du 7 janvier 2019

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude du 19 février 2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Jacques JAUR
12, rue Fédou
11000 Carcassonne
Tél : 06 83 07 40 70
Courriel : jaur-jacques@orange.fr

Mai 2019

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 3 à 15

II - ANALYSE DE LA DEMANDE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE

Pages 16 à 35

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 36 à 39

ANNEXES

Pages 40 à 86

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Enquête publique préalable à la :

Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement d'activité de la carrière de La Caunette sur le territoire de la commune de Lastours (11)

- Renouvellement et extension d'exploitation sur 22 ha 53 a et pour 22 ans,
- Approfondissement de la cote minimale d'extraction à 175 m NGF,
- Installation de traitement des matériaux de 1 200 kW sans limitation de durée,
- Défrichement sur 1 ha 81 a pour une durée de 10 ans,
- Au titre de la Nomenclature Eau, collecte des eaux de ruissellement par des bassins d'orage, sur un bassin versant d'une surface de 22 ha 53 a.

*Demande déposée par la SAS AUDE AGREGATS
Route Impériale - 11170 Moussoulens*

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-01 Situation actuelle

La carrière de roches massives de La Caunette est située sur le territoire de la commune de Lastours (11), dont le bourg se trouve à environ 1,5 km au Nord du site.

Implantée sur le flanc Ouest de la vallée de l'Orbiel en rive droite du cours d'eau, la carrière est actuellement exploitée par la société AUDE AGREGATS.

Elle a été ouverte en 1989 par la Société des Mines d'Or et produits chimiques de Salsigne, puis rachetée par AUDE AGREGATS en 1993.

Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1989, modifié par l'arrêté complémentaire du 29 mars 2011 et pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21 janvier 2019.

- La carrière est actuellement exploitée à flanc de colline en bordure de la vallée de l'Orbiel, sur une surface autorisée de 19 ha 22 a ;
- Le tonnage maximum par an est de 300 000 t/an ;

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- La cote minimale d'extraction est de 201 m NGF ;
- La puissance des installations est de 893 kW.

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert, à flanc de colline, hors d'eau, sans pompage. L'extraction du gisement est réalisée par abattage des fronts par tirs de mines successifs. Les matériaux extraits sont repris par des pelles hydrauliques et chargés sur des dumpers en direction de l'installation de traitement où ils sont concassés et criblés pour la production de granulats destinés aux chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'installation de traitement des matériaux se trouve au Nord du lieu-dit « La Combe de Saut », sur l'ancien site métallurgique de Salsigne.

L'accès à la carrière se fait par la RD 111 qui longe la bordure Sud du périmètre autorisé.

I-02 Objectifs de la demande

La présente demande concerne l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière de roche massive sur une durée de 22 ans. Elle porte sur une **superficie totale de 22 ha 53 a** dont 19 ha 22 renouvelés et une **extension de 3 ha 31 a**.

L'intégration du versant à l'Est de la carrière dans le périmètre d'autorisation, va permettre l'installation d'une clôture en bordure de la RD 101 et l'aménagement d'un accès devant faciliter l'entretien des dispositifs de sécurité contre les chutes de blocs.

En plus, une zone de stockage et une piste à l'Ouest de la carrière doivent être intégrées dans l'emprise autorisée. **La zone d'extraction** couvrira une surface de **8 ha 13 a**.

La demande **d'Autorisation Environnementale Unique** regroupe :

- Une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de carrière, sur une surface de 22 ha 53 a contre 19 ha 22 a actuellement et pour une durée de 22 ans ;
- La production maximale sera de 450 000 t/an (rubrique 2510-1), contre 300 000 t/an actuellement. Elle se décomposera en 4 phases quinquennales d'extraction (soit 20 ans) plus une phase de 2 ans qui doit être allouée à la finalisation de la remise en état de la carrière ;
- Une demande d'approfondissement de la cote minimale d'extraction à 175 m NGF, (contre 201 m NGF actuellement autorisé) ;
- Une demande d'autorisation d'une installation de traitement des matériaux avec une puissance totale installée de 1 200 kW et sans limitation de durée (rubrique 2515-10), contre 893 actuellement ;
- Une demande d'autorisation de défrichement sur une surface 1 ha 81 a, pour 10 ans ;

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- Une demande d'autorisation au titre de la Nomenclature Eau, concernant la collecte des eaux de ruissellement, par des bassins d'orage sur un bassin versant d'une surface de 22 ha 53 a (rubrique 2.1.5.0).

Les conditions d'extraction, d'exploitation et de traitement des matériaux restent inchangées.

I-03 Intervenants dans la préparation et l'organisation de l'Enquête Publique

Maître d'Ouvrage

AUDE AGREGATS
Société par Actions Simplifiées (SAS)
Route Impériale
11170 Moussoulens
Tél : 04 68 24 91 24

Suivi du dossier

Philippe MAURI,
Représentant AUDE AGREGATS
Tél : 04 68 79 63 13

Aide au montage du dossier

GeoPlusEnvironnement
Agence Sud
Le Château
31290 Gardouch
Tél : 05 34 66 43 42

Instruction du dossier

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
DREAL Région Occitanie
320 Chemin de Maquens
ZI La Bouriette CS 70069
11890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 48 18 59 08

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Autorité organisatrice de l'enquête publique

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer
11000 Carcassonne
Tél : 04 68 10 27 00

Siège de l'Enquête publique

Mairie de Lastours
1, Route de Fournes
11600 Lastours
Tél : 04 68 77 16 76

I-04 Références réglementaires et législatives

Voir le début de l'arrêté préfectoral et notamment :

- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- La demande du 12 février 2018, par la société AUDE AGREGATS, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière « La Caunette » sur le territoire de la commune de Lastours,
- Le tableau annexé du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées,
- Les pièces du dossier présenté, notamment l'étude d'impact,
- Le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées de la DREAL Occitanie, en date du 13 décembre 2018,
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAe, du 13 février 2019,
- La décision n° E18000177/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur,
- La concertation avec le Commissaire Enquêteur pour organiser l'enquête publique.

I-05 Démarches préalables au démarrage de l'enquête

Lundi 7 janvier 2019

Après ma désignation en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier, Madame Karine GODET de la Préfecture de l'Aude m'a communiqué le 7 janvier 2019, un dossier papier du projet de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique. Elle m'a bien précisé qu'il manquait l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) et qu'il devait être remis ultérieurement. L'absence de ce dernier document est mentionnée dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées.

Mercredi 13 février 2019

J'ai relancé par mail Madame Karine GODET à la Préfecture de l'Aude, pour savoir où en était la procédure de l'enquête, surtout l'avis de l'Autorité Environnementale Ae.

Jeudi 14 février 2019

Réunion de concertation en préfecture avec Madame Karine GODET, Monsieur Philippe MAURI et moi-même. Il s'agissait d'organiser le déroulement de l'enquête et de préparer l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude.

Vendredi 22 février 2019

Réception de la préfecture des documents originaux : arrêté préfectoral, avis d'enquête publique, sans oublier l'avis de l'Autorité environnementale Ae déjà réclamé.

Mercredi 20 février 2019

Suite à ma demande, entretien à la DREAL Occitanie à Carcassonne avec Monsieur Dominique MARCELLIN. Comme ce dernier avait participé à l'instruction du dossier du projet et établi le rapport de fin de la phase d'examen, je lui posé quelques questions ou demandé des compléments d'explications et des documents.

Le résumé de notre entretien sera développé plus loin dans le rapport.

Jeudi 28 février 2019

Réception de documents demandés à Monsieur MARCELLIN. Copies des rapports d'inspection de visite de la carrière en octobre 2015 et novembre 2017.

Mon analyse de ces deux documents sera aussi formulée plus loin dans le rapport.

Mardi 5 mars 2019

1) Visite à la mairie de Lastours à 13 h 45

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

J'ai été reçu par la secrétaire qui a réceptionné un exemplaire papier complet adressé par la préfecture de Carcassonne. N'ayant pas préalablement informé de ma visite, je n'ai pu rencontrer Monsieur le Maire que j'aurai certainement l'occasion de voir le 11 mars prochain, jour du démarrage de l'enquête.

- J'ai pu vérifier que l'avis de l'enquête était bien affiché en mairie, sur les panneaux prévus à cet effet.
- Le poste informatique permettant de consulter le dossier en version matérialisé n'était pas encore en place. Je m'en suis préoccupé un peu plus tard dans l'après midi avec le Maître d'Ouvrage.

2) Visite de la carrière de La Caunette à 15 h 00

J'ai été reçu par Philippe MAURI représentant la société AUDE AGREGATS

- Tout d'abord, comme convenu en réunion de concertation en préfecture, Monsieur Philippe MAURI m'a bien confirmé que le poste informatique permettant de consulter le dossier en version informatique, serait bien mis en place en mairie pour le démarrage de l'enquête.
- Pendant près de deux heures, il m'a ensuite fait visiter la carrière en m'expliquant les conditions de minage des matériaux bruts, le transport interne jusqu'aux unités de traitement; sans oublier les opérations de réaménagement des zones exploitées et les travaux de sécurisation du site, particulièrement ceux liés aux minages. Egalement les installations de traitement des matériaux dont une bonne partie est bien visible, en bordure de la RD 111.
- J'ai pu également constater que l'affichage conforme de l'avis de l'enquête publique, était bien en place en plusieurs endroits autour du site, particulièrement au départ de la RD 111 en quittant la RD 101 et à l'entrée de la carrière sur la RD 111. Monsieur Philippe MAURI m'a bien précisé qu'il faisait constater régulièrement par un huissier de justice, que ces affichages étaient toujours visibles sur tous les emplacements d'origine.

I-06 Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 11 mars 2019 au jeudi 11 avril 2019 inclus.

Le dossier de la demande

Le dossier soumis à l'appréciation du public (papier et informatique), comprenait bien :

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Le dossier complet de la demande :
 - Une Note de présentation et les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude des dangers
 - Le document administratif,
 - La présentation technique du projet,
 - L'étude d'impact,
 - L'étude des dangers.
- Le rapport de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) avec l'avis de cette même Autorité environnementale (Ae).
- Le registre d'enquête papier destiné à recevoir les observations du public.

Le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Lastours les jours suivants :

- Le lundi 11 mars de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le vendredi 22 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mardi 2 avril 2019 de 14 h 00 à 14 h 00,
- Le jeudi 11 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Comme il est d'usage, le public avait aussi la faculté de solliciter auprès du Commissaire Enquêteur et sur rendez-vous, une audience particulière, même en dehors des heures de permanence.

Lundi 11 mars 2019 : Première permanence.

J'ai préalablement complété, paraphé et signé le registre d'enquête, sans oublier toutes les pièces du dossier. Monsieur MAURI est venu mettre en place le poste informatique portatif. L'utilisation de ce matériel devait être gérée par la secrétaire de mairie pendant toute la durée de l'enquête. Ensuite Monsieur MAURI m'a fait visiter la carrière, présenté le carreau actuel et le terrain du projet de l'extension.

Personne ne s'est présenté en mairie à l'occasion de cette première permanence, excepté Monsieur Philippe MAURI et Monsieur le Maire de Lastours. Je ne manquerai pas de rappeler plus loin dans le rapport, les échanges de vive voix ou par téléphone que j'ai eus avec eux deux ou bien avec Monsieur Dominique MARCELLIN de la DREAL. Et mon avis sur ces échanges.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Vendredi 22 mars : Deuxième permanence.

- Personne ne s'est présenté en mairie,
- Aucune observation mentionnée sur le registre,
- Aucune observation à ce jour sur le site internet de la préfecture.

Je me suis rendu sur le site de la carrière. Je mentionnerai plus loin dans le rapport, mon entretien avec Monsieur Michel VARGUES, chef de carrière.

Mardi 2 avril 2019 : Troisième permanence.

- Visite de Philippe MAURI d'AUDE AGREGATS. Il m'a remis deux rapports récents d'analyse d'eau,
- Visite de Monsieur et Madame Marc FRANCOIS du Moulin d'Artigues. Après quelques explications sur le projet d'extension de la carrière, je me suis permis de les envoyer sur le site de la carrière, afin que M MAURI, puisse leur montrer sur le terrain, les limites exactes d'extraction, du projet d'extension de la carrière,
- Observations écrites sur le registre par Monsieur Jean Louis TEISSIE,
- Entretien avec Monsieur le Maire de Lastours,
- Toujours pas d'observations sur le site internet de la préfecture.

Jeudi 11 avril : Quatrième et dernière permanence.

- Visite du site dans la matinée avec Michel VARGUES chef de carrière,
- Visite pendant la permanence de Monsieur Jean Claude CAPERA, Président de l'association « PATRIMOINES, vallées des Cabardès ». Il a laissé par écrit un résumé de ses observations particulières. Les 2 feuilles sont annexées au registre,
- Observations écrites sur le registre par Madame Marilynne CICUTO,
- Observations écrites sur une feuille par le Maire de Lastours et son conseil municipal. La feuille unique est annexée au registre,
- Entretiens avec Monsieur le Maire de Lastours et avec Monsieur Philippe MAURI,
- Aucune observation sur le site internet de la préfecture, pendant la durée de l'enquête.

J'ai profité de la visite de Monsieur MAURI pour lui fixer rendez-vous pour le jeudi suivant 18 avril à mon bureau, afin de lui communiquer de vive voix et sur un procès-verbal de synthèse, les observations orales et écrites du public, ainsi que des observations personnelles. Et lui demander un mémoire en réponse sous quinze jours.

A la fin de la dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête et récupéré toutes les pièces soumises à l'appréciation du public. Documents que je dois remettre sous 30 jours à la préfecture de l'Aude avec mon rapport et mes conclusions motivées.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Jeudi 18 avril 2019 : Convocation du Maître d'Ouvrage.

Comme énoncé ci-dessus, j'ai rencontré Philippe MAURI et lui ai fait part du bon déroulement de l'enquête publique, des observations orales ou écrites du public, et lui ai posé des questions personnelles, le tout consigné dans un Procès-verbal de synthèse.

En le priant de me communiquer sous quinze jours maximum, un mémoire en réponse.

Mon PV de synthèse et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, seront traités plus loin dans le rapport. Il s'agit des ANNEXES 07 et 08.

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a bien été réalisée, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral :

- 1) Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a bien été publié dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours :

La Dépêche du Midi du jeudi 21 février 2019
L'Indépendant du vendredi 22 février 2019,
La Dépêche du Midi du mardi 12 mars 2019
L'Indépendant du mardi 12 mars 2019

Commentaire

J'ai reçu seulement un exemplaire de la Dépêche du Midi du 12 mars 2019 et un exemplaire de l'Indépendant du 22 février 2019. La parution de l'avis au public sur les exemplaires manquants m'a été confirmée par Madame GODET à la préfecture.

- 2) Cet avis a bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, des communes de Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnel et Villegly.

Commentaire

J'ai pu m'assurer sur place pour Lastours et par téléphone auprès des neuf autres mairies, que l'avis de la présente enquête était bien affiché.

L'accomplissement de cette formalité devait être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête et adressé à la préfecture..

- 3) Cet avis a été également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/>.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- 4) Enfin la société AUDE AGREGATS a bien procédé à l'affichage du même avis en plusieurs endroits en bordure des voies publiques autour et à l'entrée de la carrière. Les panneaux étaient bien conformes aux caractéristiques et dimensions attendues.

A la demande du Maître d'Ouvrage, cet affichage a été confirmé par procès-verbal de constat, dressé par un huissier de justice.

Comme déjà écrit, j'ai pu constater l'existence de cet affichage sur les RD 101 et 111.

Consultation du dossier par le public

Version papier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la demande en version papier, l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre unique à feuilles non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public :

- En mairie de Lastours 1, Route de Fournes 11600 Lastours, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

Note du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas jugé utile afin de ne pas alourdir le contenu du rapport, de joindre dans les ANNEXES, les pièces connues sur internet ou dans le rapport. Avis de publicité de l'enquête, Arrêté de l'enquête, certificats de publicité et d'affichage, insertions dans la presse,

Version dématérialisée

Le dossier était également consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet des services de l'état dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/>
- Gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lastours, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

Observations du public

Les observations du public pouvaient être formulées comme suit :

Version papier

- Ecrites directement sur le registre papier ou sur feuilles annexées au registre,

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- Par courrier adressé à la mairie de Lastours à l'attention du Commissaire Enquêteur, puis annexées au registre.

Version dématérialisée:

- Par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : pref-carriere-lastours@aude.gouv.fr

Les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête publique, ne pouvaient pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Commentaire

Il n'y a pas eu d'observations formulées sur internet.

Seulement quatre observations écrites sur le registre d'enquête :

Deux écrites directement sur le registre : Jean Louis TEISSIE et Marilyne CICUTO,

Deux écrites sur feuilles libres annexées au registre : Le maire de Lastours et son conseil municipal et l'association PATRIMOINES vallées des Cabardès.

Avis des dix communes concernées dans le périmètre du projet

Les conseils municipaux des communes de Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnell et Villegly étaient invités à se prononcer sur la demande d'autorisation concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Caunette », sur la commune de Lastours.

Ne pouvait être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Commentaire

Il y a eu un avis favorable formulé par le conseil municipal de la commune de Villegly.

Et le courrier de la mairie de Lastours, même si les observations du maire et de son conseil municipal annexées au registre, n'ont pas été officialisées par une délibération du conseil.

L'information au public a été conforme à la réglementation et suffisante pour cette enquête publique. On aurait pu imaginer un plus grand nombre d'observations verbales ou écrites formulées sur le registre papier, ou de façon dématérialisée sur internet.

D'autant plus que le public avait la possibilité de consulter le dossier et formuler ses observations par internet, avec de nouveaux avantages reconnus :

En effet chacun pouvait :

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- *S'informer et consulter le dossier d'enquête à distance,*
- *Exprimer et déposer ses observations sur un projet depuis n'importe quel lieu, y compris de l'étranger, 24 h / 24 et 7 J / 7 pendant la durée de l'enquête,*
- *Prendre connaissance des observations déjà déposées par voie électronique.*

***J'apporterai plus loin dans le rapport mon avis
sur cette mobilisation moyenne du public***

Rencontre après la clôture de l'enquête, avec un responsable du projet

Commentaire

Déjà traité en page 10. Entretien avec Philippe MAURI. P-V de synthèse des observations.

Remise du rapport

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, j'ai transmis au Préfet de l'Aude, dans les délais de trente jours après la clôture de l'enquête :

- Le rapport avec mes conclusions motivées (en cinq exemplaires papier), plus un rapport sur une clé informatique,
- Le dossier complet soumis à l'enquête publique,
- Le registre papier de l'enquête,
- L'avis de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral de l'enquête,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les journaux mis à ma disposition et contenant la publicité de l'enquête.

J'ai adressé en suivant et par courrier ce même rapport papier à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, avec ma demande d'indemnisation.

Dès réception du rapport en préfecture, une copie sera adressée :

- Au responsable du projet,
- A la mairie de Lastours.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Décision pour la demande d'autorisation

A l'issue de la procédure d'instruction du rapport d'enquête sur le dossier, la seule autorité compétente, pour arrêter la décision sur la demande formulée par la société AUDE AGREGATS, sera Monsieur le Préfet de l'Aude.

Disponibilité du rapport

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Lastours,
- A la préfecture de l'Aude
- En consultant le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr> Rubrique Accueil>Politiques publiques>Environnement> Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement> Installations classées.

Carcassonne, le 9 mai 2019

Jacques JAUR



AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Enquête publique préalable à la :

Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement d'activité de la carrière de La Caunette sur le territoire de la commune de Lastours (11)

- Renouvellement et extension d'exploitation sur 22 ha 53 a et pour 22 ans,
- Approfondissement de la cote minimale d'extraction à 175 m NGF,
- Installation de traitement des matériaux de 1 200 kW sans limitation de durée,
- Défrichement sur 1 ha 81 a pour une durée de 10 ans,
- Au titre de la Nomenclature Eau, collecte des eaux de ruissellement par des bassins d'orage, sur un bassin versant d'une surface de 22 ha 53 a.

*Demande déposée par la SAS AUDE AGREGATS
Route Impériale-11170 Moussoulens*

II - ANALYSE DE LA DEMANDE. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (CE)

II-01 Rappel de l'objet de la demande d'autorisation

Le site du projet est une carrière de roches massives exploitée à l'origine par la société des Mines de Salsigne et située sur la commune de Lastours département de l'Aude, au lieu-dit « La Caunette ». Cette activité a été autorisée par arrêté préfectoral en 1989.

La carrière a été rachetée par la société AUDE AGREGATS en 1993. Elle est actuellement composée d'une zone d'extraction et d'une installation de traitement et de stockage de matériaux, sur une surface de 19,22 ha environ.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

L'exploitant est aujourd'hui autorisé à produire 300 000 tonnes de matériaux par an. Matériaux composés de calcaire et destinés à la fabrication de bétons, mortiers, produits routiers et enrochements. Cette autorisation d'exploitation en cours se termine en 2019. La société AUDE AGREGATS souhaite renouveler cette activité de carrière pour une durée de 22 ans supplémentaire (20 ans d'extraction et 2 ans de remise en état du site). Elle souhaite poursuivre l'exploitation du versant et approfondir le carreau d'extraction jusqu'à la cote minimale de 175 m NGF contre 201 m NGF actuellement autorisé.

La demande déposée par AUDE AGREGATS regroupe cinq actions :

- Le renouvellement et l'extension d'exploitation de carrière sur une surface totale de 22 ha 53 a (dont 3 ha 31 a d'extension) pour une durée de 22 ans, avec une production maximale de 450 000 t/an (rubrique 2510-1), contre 300 000 t/an aujourd'hui,
- L'approfondissement de la cote minimale d'extraction de 201 m à 175 m NGF,
- L'intégration de l'installation de traitement des matériaux dans le périmètre de la carrière (concassage, broyage, criblage, lavage, chaulage) avec une puissance totale installée de 1 2000 kW, sans limitation de durée,
- Le défrichement de 1 ha 81 a, pour une durée de 10 ans,
- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la collecte des eaux de ruissellement par des bassins d'orage sur un bassin versant d'une surface de 22 ha 53.

La progression de l'exploitation a été divisée en 4 phases quinquennales successives et une phase de deux années allouée au réaménagement. La remise en état des terrains est coordonnée à l'avancement de l'extraction. Les produits finis sont stockés sur la plate forme de transit de la carrière.

Le gisement de très bonne qualité permet de produire les matériaux suivants :

- Pour une moitié de la production sur les marchés de la construction et du bâtiment en général : sables lavés, concassés lavés et granulats de toutes sortes pour centrales à béton et chantiers,
- Pour l'autre moitié sur les chantiers de travaux publics : graves naturelles concassés, ballasts, sables et graviers concassés, enrochements.

Les activités concernées par cette demande d'autorisation relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande d'autorisation est portée par la société suivante représentée par Monsieur Philippe MAURI :

Société AUDE AGREGATS
Société par Actions Simplifiées (SAS)
Route Impériale
11170 Moussoulens
Tél : 04 68 24 91 24

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande d'autorisation est soumise préalablement à une enquête publique.

II-02 Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par la décision n° E18000177 / 34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et ce en date du 7 janvier 2019, Jacques JAUR a été désigné Commissaire Enquêteur, pour conduire la présente enquête publique.

Par l'arrêté du 19 février 2019, Monsieur le préfet de l'Aude a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur le territoire de la commune de Lastours (11) au lieu-dit « La Caunette ».

L'enquête publique s'est bien déroulée du lundi 11 mars 2019 au jeudi 11 avril 2019 inclus, dans les locaux de la mairie de Lastours, désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant l'enquête, durant les heures d'ouverture habituelle de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est bien tenu à la disposition du public les :

- Lundi 11 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Vendredi 22 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 2 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 11 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Publicité

La publicité de l'enquête a été conforme au contenu de l'arrêté préfectoral et bien rappelée en début du présent rapport au paragraphe I-06.

- Dans la presse sur deux journaux régionaux (1^{ère} insertion et rappel),
- Par l'avis de l'enquête sur les panneaux d'affichage des mairies de Conques sur Orbriel,ournes-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnell et Villegly.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude,
- Par affichage en plusieurs endroits, autour du site de la carrière sur les RD 101 et 111.

Consultation du dossier et observations du public

La consultation du dossier de la demande d'autorisation, s'est déroulée normalement comme décrite au paragraphe I-06.

Le public pouvait prendre connaissance du projet :

- En consultant le projet en mairie de Lastours, avec les pièces écrites et le dossier complet du projet.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- En consultant sur place et sur internet, le projet dématérialisé avec les mêmes pièces.
- En consultant le dossier sur internet, sur le lien ouvert par la préfecture de l'Aude.

Ce même public pouvait formuler ses observations :

- En les écrivant directement sur le registre papier ou sur feuilles séparées annexées.
- Par courrier à la mairie de Lastours, à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- Par courriel sur le lien ouvert par la préfecture de l'Aude.

Il y a eu quatre observations formulées par le public ou des associations.

*Je traiterai plus loin dans mon rapport ces observations du registre d'enquête.
Il n'y a eu aucune observation sur internet.*

II-03 Pièces du dossier d'enquête

Le dossier complet de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de La Caunette sur la commune de Lastours avec installation de traitement des matériaux a été déposé par la SAS AUDE AGREGATS. Il comprenait bien :

- Le dossier du projet, réalisé en collaboration avec le cabinet GéoPlusEnvironnement.
 - Tome 0 : Note de présentation et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.
 - Tome 1 : Document administratif.
 - Tome 2 : Présentation technique du projet.
 - Tome 3 : Etude d'impact.
 - Tome 4 : Etude de dangers.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet.
- Le registre d'enquête papier, destiné à recevoir les observations écrites du public.

Commentaire

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Le dossier de la présente demande d'autorisation a été réalisé par le Maître d'Ouvrage, en collaboration avec le cabinet GéoPlusEnvironnement : puis adressé à la préfecture de l'Aude pour mise à enquête publique le 16 octobre 2017.

Ce dossier a été constitué conformément à la législation en vigueur, notamment au Code de l'Environnement et aux activités concernées qui relèvent également de la rubrique loi sur l'eau suivante de la nomenclature eau.

Son contenu n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public ou d'associations qui auraient pu le consulter en mairie de Lastours ou sur internet.

II-04 Investigations du Commissaire Enquêteur (CE)

Afin de m'éclairer sur certaines pièces du dossier de la demande ou de m'informer sur des particularités de la carrière ou du site, je me suis permis de communiquer avant ou pendant l'enquête, avec les personnes suivantes et de leur poser quelques questions, non sans m'être préalablement déplacé sur le site de la carrière et ce à plusieurs reprises :

- Monsieur Dominique MARCELLIN aux services de la DREAL OCCITANIE à Carcassonne. Il a instruit le dossier de la demande d'autorisation,
- Monsieur Max BRAIL, Maire de Lastours,
- Monsieur Michel VARGUES chef de carrière sur le site de La Caunette.
- Monsieur Philippe MAURI, représentant la société AUDE AGREGATS,

Monsieur Dominique MARCELLIN de la DREAL

Ses réponses à mes demandes ont été :

- Il n'y a pas eu d'avis défavorables ou d'opposition des différents services publics consultés pendant l'instruction de la demande (DDTM, INAO, ARS, DRAC, etc). Simplement des compléments à apporter au dossier ou des recommandations.
- Il m'a confirmé que conformément au Code de l'Environnement, les garanties financières n'étaient pas obligatoires pour couvrir le réaménagement de la plate forme technique, les installations de traitement et de stockage des matériaux Et cela pendant la durée de l'autorisation et même après pour une durée illimitée, en fin d'activité de la carrière.après 22 ans, dans les années 2041.

Commentaire

En juin 2018 j'ai conduit une enquête publique pratiquement identique (sans l'existence d'un cours d'eau proche) sur la carrière de DOMITIA GRANULATS à Montredon des Corbières.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

J'avais soulevé la même interrogation quant à l'absence de garanties financière pour une installation de traitement et de stockage de matériaux sans limitation de durée et ce en fin d'activité de la carrière. Si l'exploitant venait à disparaître, qui prendrait en charge les frais de réaménagement total de la plateforme technique, si ce n'est les collectivités ?

- J'ai demandé à Monsieur Dominique MARCELLIN, les copies des derniers PV de visite de la carrière par la DREAL Il m'a transmis par courrier deux rapports d'inspection de visite de la carrière par les services de la DREAL en 2015 et 2017. Ces deux PV sont joints en ANNEXES 01 et 02.

Commentaire

On trouve dans les conclusions de ces rapports d'inspection de visite de la carrière, des observations et des demandes de mise en conformité des installations, concernant la sécurité ou l'environnement. Je suppose que ces demandes ont été suivies d'effet par l'exploitant. Par contre rien concernant la qualité de l'eau pompée dans l'Orbiel traitée dans un filtre à sable afin de diminuer sa concentration en arsenic et destinée à l'arrosage des pistes et des stocks de la carrière. Eau également utilisée pour l'alimentation des installations sanitaires.

- S'agissant dans le dossier, d'une récente analyse réalisée sur les eaux de la cuve d'arrosage le résultat a donné une valeur de 10,3 µg/l en arsenic, soit une concentration conforme à la réglementation (tome 3 « étude d'impact » à la page 95). Il se trouve que Monsieur Michel VARGUES chef de carrière m'a déclaré à l'occasion d'une visite sur le site, qu'à sa connaissance, la dernière analyse de l'eau datait d'avant les inondations d'octobre 2018.

Commentaire

Au cours de ma deuxième visite à la DREAL Carcassonne et après lui avoir communiqué les deux résultats d'analyse d'eau prélevée par Monsieur Philippe MAURI le 26 mars 2019, Monsieur MARCELLIN m'a confirmé que la concentration en arsenic de 13,42 µg/l était bien conforme à son utilisation, excepté la consommation par les personnes. Et qu'il était demandé une analyse minimum par an.

- J'ai aussi posé la question : Pourquoi les incidents de tir de mine surtout celui de 2010 sur la carrière, ne figure pas dans le tome 4 « Etude des dangers » du dossier en ANNEXE 4 « Données d'accidentologie », comme d'autres incidents identiques ?

Commentaire

Monsieur MARCELLIN m'a déclaré que cet incident a été bien médiatisé quand il s'est produit. Les services de la DREAL sont intervenus. Il y a eu arrêt total de la carrière, puis un nouveau arrêté préfectoral de reprise d'activité avec des mesures et des procédures de sécurité contraignantes. Il s'agit certainement d'après lui, d'un oubli involontaire du Bureau d'Etudes qui a monté le dossier

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- En principe et si cette demande d'autorisation est acceptée, l'exploitation de la carrière se fera pendant 20 ans plus 2 ans de réaménagement (22 ans en tout). Donc en 2041, en fin d'activité de la carrière uniquement, le site perdra son statut de carrière, pour devenir un simple site industriel. A partir de cette date et excepté les tirs de mines, les conditions d'exploitation, de risques et de nuisances, seront sensiblement identiques.

Monsieur MARCELLIN m'a bien confirmé qu'au regard de la législation actuelle, les services de la DREAL ne devraient plus intervenir sur le site en 2041, pour assurer le suivi et le contrôle des activités comme c'est aujourd'hui.

Ils seraient remplacés par les services de l'Inspection du Travail ;

Commentaire

Les services de l'Inspection du Travail sont des généralistes qui connaissent bien moins (ou très peu), les risques et les nuisances spécifiques aux carrières.

*De plus, ils **n'interviennent pas à titre préventif**, mais uniquement suite à des **problèmes, accident de travail par exemple**. Et cela « éternellement », pendant la **durée illimitée** de l'activité de l'unité de traitement et de stockage des matériaux.*

Est-ce que cette situation sera prise en compte dans le futur ?

Monsieur Max BRAIL Maire de Lastours

- Au cours de nos entretiens, Monsieur le Maire a déclaré que les relations ont été parfois difficiles entre lui-même avec les membres de son conseil municipal et la direction de la carrière, suite surtout au dernier incident de tir de mine en 2010. Des blocs ont été projetés sur la route et dans la rivière, heureusement sans accident corporel. Depuis, les relations se sont normalisées avec le respect par l'exploitant, de la mise en œuvre des procédures sécuritaires et environnementales nécessaires. Il y a aujourd'hui une bonne communication entre la mairie et la carrière, même si la vigilance demeure. Une commission locale de concertation et de suivi de la carrière à même été créée. Elle se réunit régulièrement en présence des dirigeants de la carrière, les élus de Lastours, la population du village et des associations.
- S'agissant des relations entre la carrière et la mairie, Monsieur le Maire m'a même rappelé la mise à disposition et ce spontanément par Monsieur Philippe MAURI, de matériel de TP type chargeuses ou autres. Il s'agissait de réaliser en urgence des travaux de réouverture de routes à la circulation sur la région après les inondations d'octobre 2018 et autres travaux sur la commune de Lastours.
- Monsieur BRAIL connaît bien son village, la rivière qui le traverse et le site de la carrière pour y avoir travaillé du temps de la Mine d'Or de Salsigne. S'agissant de la pollution de l'eau de l'Orbiel, il a pu me répondre que :

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

**Les activités de la carrière n'étaient pas selon lui, un facteur aggravant de sur-pollution de l'eau de la rivière Orbiel. Ce que je pensais déjà.*

**Egalement que cette même eau ne présentait pas après traitement, un danger potentiel pour les personnes qui l'utilisent sur la carrière, hormis bien sur sa consommation. Tout en maintenant un contrôle sanitaire rigoureux de cette eau.*

- S'agissant des risques et des nuisances générées par l'activité générale de la carrière, outre quelquefois les émissions de poussières sur le site ou sur les routes, Monsieur BRAIL m'a fait part de la **vitesse élevée de certains camions ou semi-bennes de 38 tonnes** en charge qui peuvent circuler à l'aller ou au retour de la carrière à des vitesses **excessives de 85 à 90 km/h**. Le risque d'accident est réel. La RD 101 est une route touristique avec les Châteaux de Lastours, parfois étroite et sinueuse et de plus avec des cyclistes montant au Pic de Nore. Il demande que cette **vitesse soit limitée à 70 km/h pour les poids lourds** entre sur la RD 101 de Conques sur Orbiel jusqu'à l'embranchement avec la RD 111.

Monsieur BRAIL m'a dit qu'en sa qualité de Maire, il n'avait aucune compétence pour faire réduire la vitesse. Seul, Le Conseil Départemental de l'Aude peut le faire

Commentaire

Je partage entièrement l'inquiétude de Monsieur le Maire sur la vitesse des poids lourds et sa demande. Je ne manquerai pas de le rappeler dans mes conclusions.

Monsieur Michel VARGUES chef de carrière

- Je me suis entretenu une première fois sur le site avec Monsieur Michel VARGUES chef de carrière. Il m'a dit qu'à sa connaissance la dernière analyse de l'eau pompée dans l'Orbiel et en sortie du filtre à sable avait été réalisée avant les inondations d'octobre 2018. Il m'a tout de même confirmé que cette eau n'était pas consommée par les personnes sur le site. Uniquement des bouteilles d'eau minérale.

Commentaire

Je lui ai suggéré de faire réaliser rapidement une nouvelle analyse de l'eau de l'Orbiel utilisée sur le site après traitement. Le 2 avril 2019 à Lastours, Monsieur Philippe MAURI m'a communiqué deux résultats d'analyse d'eau prélevée dans les installations sanitaires. ANNEXES 03 et 04.

- Au cours de ma deuxième visite du site en sa compagnie le dernier jour de l'enquête, Michel VARGUES m'a fait visiter de près la carrière, les installations de traitement et de stockage des matériaux et pour finir la station de pompage d'eau dans un forage contigu au lit de l'Orbiel sur la RD 101.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Commentaire

J'ai été très attentif à l'écouter et à regarder, quand il m'a présenté les installations sur lesquelles il s'était investi, particulièrement les dispositifs pour réduire les émissions de poussières : aspirateurs, asperseurs, brumisateurs. Il reconnaissait toutefois que l'on pouvait améliorer encore la réduction des nuisances.

S'agissant de l'unité de pompage et de traitement (filtre à sable), des eaux alimentant la carrière à partir du forage en bordure de l'Orbiel, j'ai pu juger de la qualité des installations en place et le souci du chef de carrière à s'assurer en permanence de la conformité de l'eau.

Monsieur Philippe MAURI d'AUDE AGREGATS

- En réponse à ma question sur le contenu du dossier, Monsieur Philippe MAURI ne s'explique pas pourquoi l'incident de tirs de mines en 2010 (sans dommages corporels heureusement), n'est pas mentionné dans le dossier en ANNEXE 4 « Données d'accidentologie » du tome 4 « Etude des dangers ».

Commentaire

J'ai déjà répondu. Monsieur Dominique MARCELLIN de la DREAL pense que le Bureau d'Etudes qui a réalisé le dossier, l'a involontairement oublié.

- Concernant l'utilisation de l'eau de l'Orbiel pour la carrière, et suite à ma demande, Monsieur MAURI m'a bien précisée que :
L'eau pompée est traitée à l'aide d'un filtre à sable qui réduit la concentration en arsenic afin de ne pas polluer les sols lors de l'arrosage (ce qui est bien mentionné dans le document). Et que des analyses réalisées sur la cuve d'arrosage, donnaient des résultats conformes à la réglementation sur la qualité des eaux. Et que cette même eau traitée était utilisée dans les équipements sanitaires du site (lavabos, douches, ...).
L'eau consommée par les personnes sur le site, étant uniquement de l'eau minérale en bouteilles fermées et cachetées.

Commentaire

Suite à mon entretien avec le chef de carrière le 22 mars sur la qualité de l'eau, Monsieur Philippe MAURI s'est présenté en mairie au cours de la troisième permanence le 2 avril. Il m'a communiqué deux rapports d'analyse de l'eau prélevée au robinet des installations sanitaires de la carrière. Rapports déjà mentionnés en ANNEXES 03 et 04.

Rapport d'analyse Bactériologique EAUX de CONSOMMATION
du Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Aude :
L'eau est non-conforme à la consommation humaine.

Rapport d'analyse du Laboratoire Départemental CAMP à Perpignan 66.

Selon Monsieur MARCELLIN de la DREAL, a qui j'ai présenté cette concentration en arsenic de 13,3µg/l il m'a répondu qu'elle était largement conforme à son utilisation, hormis sa consommation par les personnes.

S'agissant de l'analyse bactériologique, Monsieur Le Maire et Monsieur MAURI m'ont dit que les résultats annoncés étaient certainement dus à la station d'épuration de Lastours située en amont du captage et en dysfonctionnement depuis les inondations d'octobre 2018.

II-05 Analyse du CE de l'avis de l'Autorité environnementale

Comme annoncé en début de rapport, ce document m'a été communiqué avec un peu de retard. Je l'ai reçu le 22 février 2019, quelques jours après les autres pièces de la demande.

Il a bien été joint aux pièces du dossier de l'enquête publique.

La MRAe a émis un avis le 13 février 2019 sur la qualité de l'étude d'impact du projet et sur les procédures de prise en compte de l'environnement, dans le dossier de la demande.

Je formule en suivant, mon avis sur les observations et recommandations de cette autorité.

- **Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.**

Cette autorité rappelle justement les enjeux majeurs, liés à l'activité de la carrière.

Commentaire

Je n'ajouterai rien à ces enjeux identifiés, simplement porter l'accent sur les risques liés à l'abattage par explosif qui se rapproche un peu plus du Moulin d'Artigues dans la nouvelle demande, sur les émissions de poussières à l'intérieur de la carrière (arrosage des pistes,) et à l'extérieur par les camions sortant avec des matériaux concassés sur les voies publiques (bâchage obligatoire des bennes).

- **Les paysages**

Commentaire

Je ne fais pas d'observation particulière quant à l'analyse de la MRAe sur le réaménagement. Simplement s'assurer que ce réaménagement soit réalisé conformément aux prescriptions et aux engagements et selon les règles de l'art.

Il est toutefois bon de rappeler que les frais de remise en état des huit hectares de la zone technique et de l'ensemble des installations, ne sont pas mentionnés dans la rubrique des garanties financières.

S'agissant de la mise en valeur du château de La Caunette, je suis quelque peu dubitatif après avoir vu de près ce monument avec des ouvertures obturées par des maçonneries brutes d'agglos béton et des travaux nécessaires à sa réhabilitation..

Il est prévu dans le dossier de planter autour des oliviers, dans le cadre du réaménagement du site. Pourquoi ne pas imaginer des arbres à tige longue ? A ce sujet, j'en demanderai un peu plus à Monsieur MAURI dans sa réponse aux observations.

- **Habitats naturels, faune et flore**

Commentaire

S'agissant des principaux enjeux en termes de biodiversité, l'Autorité environnementale ne formule pas d'observations particulières sur le contenu de l'étude d'impact. Moi non plus.

- **Eau et milieux aquatiques**

La MRAe recommande que l'étude soit complétée sur plusieurs points concernant la gestion des eaux pluviales, les risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines et la détermination de la côte d'exploitation.

Commentaire

Je partage cette recommandation de complément d'étude concernant la gestion des risques de pollution par les eaux du site. Et celle de la détermination de la côte d'exploitation.

Pour l'eau pompée dans l'Orbiel, traitée puis envoyée sur le site de la carrière, il conviendra se s'assurer par des analyses régulières, de ses propriétés et de veiller à ce qu'elle réponde aux normes requises de santé et de salubrité. Il semble bien qu'aujourd'hui, ce soit le cas.

- **Pollutions et nuisances**

Commentaire

Je ne reviendrai pas sur les mesures définies et à mettre en œuvre concernant les émissions de poussières à l'intérieur ou à l'extérieur de la carrière pour protéger aussi bien le personnel que le public. Et des mesures proposées dans le dossier afin d'assurer un suivi mensuel de l'empoussièrement sur et autour de la carrière.

Le projet d'extension d'autorisation a pour effet de se rapprocher des habitations riveraines et des usagers de la RD 101. Je partage la demande du complément d'étude sur les risques d'impacts éventuels sur les bâtiments et le public; demande formulée par la MRAe.

*Les pollutions et nuisances vont perdurer à l'issue de l'arrêté demandé, à la fin de l'activité de la carrière. En effet, la **zone technique de 8 ha sera conservée** avec le maintien de l'installation de traitement et de stockage de matériaux et ce **pour une durée illimitée**.*

Comme je l'ai déjà écrit, les risques d'impacts (pollutions, nuisances, dangers,...), seront sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui, excepté ceux liés aux tirs de mines.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

En 2041 et après le départ de la DREAL, les services de substitution seront-ils assez compétents et présents pour contrôler l'environnement, la sécurité, la santé et la salubrité sur le site industriel et à l'extérieur.

- **Remise en état du site**

En fin de commentaire, la MR Ae rappelle que la zone technique et tous ses équipements sont conservés de façon illimitée, afin de pérenniser l'activité de la société dans le secteur.

Dans la synthèse du document, elle écrit et je cite : « que des mesures adaptées soient proposées pour permettre la poursuite des activités de traitement des matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière (pas de remise en état du site prévue sur ce secteur) ».

Commentaire

Je n'ai pas d'observations particulières à faire sur le début du commentaire de la MR Ae concernant la remise en état du site. Simplement mon avis déjà formulé sur la mise en valeur du château de La Caunette. Si cette mise en valeur est bien à la charge de la société AUDE AGREGATS, je n'ai pas su voir dans le détail des garanties financières, un montant estimatif des travaux (importants à mon avis), nécessaires pour mettre en valeur ce bâtiment.

*S'agissant de la remise en état de la plateforme technique, je retiens ce qui suit : Comme ce n'est pas obligatoire et sans les nommer, je suppose que la MR Ae voulait parler de **garanties financières** pour garantir la remise en état de cette plateforme quoiqu'il arrive.*

J'avais déjà soulevé ce problème de plateforme technique « éternelle », à l'occasion d'une enquête publique similaire sur la carrière de roches massives DOMITIA GRANULATS à Montredon des Corbières en 2018.

Il ne faut pas oublier qu'en cas d'arrêt non programmé définitif de l'activité sur la plateforme technique, à qui reviendraient les frais importants de remise en état du site ?

- *le démantèlement du matériel, des installations et leur enlèvement,*
- *La démolition des ouvrages en dur et des fondations en béton et leur évacuation,*
- *Le traitement des déchets de chantier conforme à la réglementation (amiante,...),*
- *La remise en état complète des huit hectares de la plateforme technique. Comprises les prescriptions environnementales (faune, flore, paysage,...)*

Même si le risque est faible, il serait vraiment regrettable que ces frais de remise en état de la plateforme technique, soient à la charge des collectivités publiques dans 30, 40 ans, quand il ne resterait plus qu'une friche industrielle. Une solution peut être trouvée.

II-06 Analyse du CE des observations du public

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

L'avis de la présente enquête publique et l'information sur son déroulement ont été suffisants.

- Sur le site internet des services de l'état du département de l'Aude,
- Dans 2 journaux régionaux diffusés dans le département (1^{ère} insertion et rappel),
- Sur les panneaux d'affichage des mairies de Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardès, Les Ihles-Cabardès, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnell et Villegly.
- En plusieurs endroits par le porteur de la demande d'autorisation. A l'entrée de la carrière et autour, sur les RD 101 et 111.

Quatre observations écrites ou annexées sur le registre papier.
Pas d'observations formulées sur internet.

Observations de Monsieur Jean Louis TEISSIE

Ce monsieur soulève des problèmes de nuisance d'émission de poussières :

- Renforcer l'arrosage sur les lieux d'extraction et sur les stocks de matériaux, surtout les jours de grand vent,
- Rendre obligatoire le bâchage de tous les camions, avant de sortir de la carrière

Il demande aussi de limiter la vitesse sur la RD 101 pour les camions (et les autres en même temps). Le Conseil Départemental à balisé cette route pour les cyclistes et pour la période touristique ; la circulation automobile augmente et les risques d'accident aussi.

Commentaire

Je partage entièrement les observations de Monsieur TEISSIE concernant l'émission des poussières. Des efforts peuvent être faits dans ce sens là par la carrière.

S'agissant de la vitesse excessive de poids lourds sur la RD 101 et pour l'avoir vérifié moi-même avec mon véhicule, je soutiens sans réserve cette demande et vais formuler une forte recommandation dans mes conclusions motivées, à savoir que le Conseil Départemental de l'Aude seul compétent en la matière, mette rapidement en place une limitation de vitesse à 60 km/h sur la RD 101 à partir de Conques sur Orbiel.

Ce problème de sécurité routière a déjà été abordé avec Monsieur le Maire de Lastours.

Observations de Madame Marilynne CICUTO

Madame CICUTO soulève aussi les problèmes liés aux émissions de poussières. Elle s'interroge également sur le devenir au Moulin d'Artigues, de la maison abandonnée et toute fissurée appartenant à AUDE AGREGATS en bordure de la RD 101. Enfin une dernière interrogation : quant est-il des maisons habitées du Moulin d'Artigues ?

Commentaire

J'ai déjà répondu pour les nuisances liées aux émissions de poussières. S'agissant des observations de Madame CICUTO sur le Moulin d'Artigues, je n'avais pas personnellement les éléments de réponse que j'ai demandés à Monsieur MAURI plus loin dans le rapport, dans la synthèse des observations.

Observations de Monsieur le Maire de Lastours et de son conseil municipal

Préambule

Ces observations ont été formulées par le conseil municipal de la commune de Lastours et par son maire, puis annexées sur une simple feuille au registre d'enquête. On peut presque considérer qu'il s'agit d'une délibération du même conseil.

On retrouve dans les premiers paragraphes du courrier joint en ANNEXE 05, les mêmes observations concernant les émissions de poussières sur la carrière et à l'extérieur et la vitesse excessive des poids lourds sur la RD 101.

En fin de page, il est demandé :

- La plantation d'arbres et/ou d'arbustes le long du grillage en bordure de la route qui monte à Salsigne (RD 111), à la hauteur du silo,
- De sauvegarder le four à grillage, témoin d'un patrimoine industriel passé,
- La démolition de l'ancienne maison d'habitation d'ouvriers de Salsigne, située en bordure de la RD 101 sur un terrain appartenant à la société.

Commentaire

J'ai déjà répondu pour les poussières et la vitesse excessive des poids lourds.

Je pense que la plantation d'arbres et/ou d'arbustes et la sauvegarde du four à grillage ne doivent pas poser de problème. Pour ce qui concerne la démolition de cette ancienne maison d'habitation d'ouvriers de Salsigne, je crois que l'intégration paysagère à ce niveau en serait améliorée, mais que cette démolition ne présente pas un caractère d'urgence, comme la réduction des émissions de poussières ou de la vitesse des camions sur la RD 101.

Observations de Monsieur CAPERA Président de l'Association PATRIMOINES Vallées des Cabardès

Monsieur Jean Claude CAPERA avait déposé préalablement ses observations dans le registre (ANNEXE 06). Il est venu me voir au cours du dernier jour d'enquête à la mairie de Lastours.

Il relève les enjeux du site et les impacts liés à l'exploitation de la carrière.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- L'histoire minière du secteur avec l'ancienne mine de La Caunette,
- La préservation du Château de La Caunette et de ses abords,
- La fragilité des causses calcaires et la vulnérabilité des équilibres écologiques,
- Les caractéristiques géologiques de la vallée de l'Orbiel et ses faunes intéressantes d'archéocyathes et autres fossiles,
- L'impact de la carrière sur l'aspect paysager, sur le patrimoine culturel avec les châteaux de Lastours, la grotte de Limousis,
- Sans oublier pour terminer la défense de la vallée de l'Orbiel, la demande de limitation de vitesse des poids lourds sur la RD 101.

Commentaire

Monsieur Jean Claude CAPERA ne s'oppose pas dans son courrier aux activités d'extraction dans la carrière de La Caunette et de traitement des matériaux.

Je partage les observations et recommandations qu'il avance à propos des intérêts qu'il porte à la défense de la vallée de l'Orbiel. Préservation de son histoire géologique, minière, culturelle, paysagère, ..., et défense de son avenir.

A ce sujet et pendant notre entretien, je me suis permis de l'inviter à visiter de temps en temps le site de la carrière, après autorisation de l'exploitant bien entendu.

Dans la synthèse des observations du public communiquée à Monsieur MAURI, j'ai joint une copie des deux feuilles du courrier de l'association et de la feuille du courrier de la mairie.

Commentaire général sur les observations du public

Les activités d'extraction sur une carrière de roches massives, de traitement et de stockage de matériaux, ne sont pas des activités sans impacts importants sur l'environnement et le public :

Tirs de mine, poussières, bruits, circulation de poids lourds,....

Pour autant, la présente consultation publique n'a pas soulevé de la part des riverains, du public ou autres associations (quatre observations écrites seulement), de fortes oppositions ou d'avis défavorables au projet.

On peut expliquer les réactions modérées du public par :

- *L'antériorité d'une carrière au même endroit depuis 1989 (30 ans),*
- *Même si tout n'est pas parfait, des conditions d'exploitation acceptables dans l'ensemble et la prise en compte par l'exploitant, des impacts de la carrière sur l'environnement, les risques, les nuisances, etc,*
- *Une bonne communication de la société AUDE AGREGATS avec les élus, les associations de défense de l'environnement et la population,*

II-06 Analyse du CE des réponses des conseils municipaux des communes de Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardes, Les Ihles-Cabardes, Lastours,, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnel et Villegly.

Conformément au contenu de l'arrêté du préfet et à l'article 6, les conseils municipaux des dix communes citées ci-dessus, étaient invités à se prononcer sur la demande d'autorisation sur le projet d'exploitation de cette carrière.

Ne pouvaient être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. J'ai reçu un seul extrait de délibérations de conseil municipal : celui de la commune de Villegly, avec avis favorable.

Commentaire

Avec un vote favorable au projet et neuf abstentions, on peut avancer sans difficulté, que les dix communes dans le périmètre de la carrière, acceptent par décision ou par défaut, cette demande d'autorisation.

II-07 Devenir du site après l'arrêt d'activité de la carrière

L'autorisation d'exploitation actuelle se termine cette année 2019. L'autorisation demandée de renouvellement et d'extension de la carrière est de 22 ans, réaménagement compris.

En 2041 en principe, il y aura arrêt de l'activité de la carrière de La Caunette.

Comme mentionné dans le dossier, la plateforme technique et ses installations de traitement et de stockage des matériaux, seront maintenues de façon illimitée.

Commentaire

Excepté les tirs de mines et les transports de matériaux bruts sur le site, les conditions d'exploitation des installations sur la plateforme technique à partir de 2041, seront presque identiques à celles d'aujourd'hui. Avec les mêmes risques de nuisances, de pollution, de danger, On peut donc se poser les questions suivantes :

- *Qui à partir de 2041 et après la fin des compétences de la DREAL sur le site industriel de Lastours, pour assurer le suivi et le contrôle des installations, de l'environnement, de la sécurité, de la santé et la salubrité pour tous ; public et personnel du site ?*
- *Comme mentionné dans les conclusions de l'avis de la MR Ae sur le dossier, est-ce que des mesures adaptées seront proposées et mises en place pour permettre la poursuite des activités de traitement des matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière (pas de remise en état du site prévue sur ce secteur) ?*

II-08 Analyse du CE des réponses de la société AUDE AGREGATS à la synthèse des observations

Comme mentionné à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai convoqué le jeudi 18 avril 2019, à mon bureau de Carcassonne, Monsieur MAURI, représentant la société AUDE AGREGATS, pour lui faire part du bon déroulement de l'enquête publique, et des observations.

Il n'y a pas eu d'observations formulées sur internet. Seulement quatre observations écrites ou annexées sur le registre d'enquête papier en mairie de Lastours.

- Observations de Monsieur Jean Louis TEISSIE, écrites sur le registre,
- Observations de Madame Marilyne CICUTO, écrites sur le registre,
- Observations de Monsieur le Maire et de son conseil municipal annexées au registre,
- Observations de PATRIMOINE vallées des cabardès annexées au registre

Je lui ai communiqué le jour même un procès-verbal de synthèse des observations reçues et de mes observations personnelles sur le dossier, en lui demandant un mémoire en réponse. La copie du procès-verbal figure en ANNEXE 07 du présent rapport.

Etaient jointes au procès-verbal, les copies des observations de Monsieur le Maire de Lastours et de l'association PATRIMOINES vallées des cabardès. ANNEXES 05 et 06.

J'ai reçu le mémoire en réponse le vendredi 3 mai 2019 par mail et en suivant par courrier. Ce courrier est en ANNEXE 08 du rapport.

PREAMBULE

Le mémoire en réponse a été réalisé par le bureau d'études GéoPlusEnvironnement. Il a participé au montage du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

Une copie de ce mémoire est jointe en ANNEXE 08.

Comme mentionné dans le courrier, je formulerai mon analyse, thème après thème.

THEME N° 1 : Les poussières

Sujet abordé par M TEISSIE, Mme CICUTO et la Mairie de Lastours

Commentaire

Je rappelle avoir moi aussi, soulevé ce problème avec M Philippe MAURI et M Michel VARGUES Chef de carrière.

Je prends bien en compte les mesures de réduction existantes et qui seront maintenues, Je confirme les bonnes protections en place (aspirateurs, asperseurs, brumisateurs, etc.).

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Egalement les mesures de contrôle et d'information qui sont appréhendées aujourd'hui.

Il peut toutefois y avoir à mon avis, des améliorations à apporter :

- ***Renforcer l'arrosage des pistes dans la carrière, d'autant plus que la carrière dispose d'une installation très performante de pompage d'eau dans l'Orbiel.***
- ***Ne pas charger des produits fins sur des camions ne disposant pas de bâches. Il est évident que les sables concassés issus de roches massives, sont beaucoup plus volatiles que les sables d'origine alluvionnaire.***

THEME N° 2 : Réduction de vitesse sur la RD 101

Sujet abordé par M TEISSIE, Mme CICUTO, M le Maire, l'association Patrimoine

Pour l'avoir constaté moi-même, je confirme que des camions benne roulaient à vide ou en charge sur cette route, à des vitesses excessives.

- *Les chauffeurs routiers qui viennent charger sur la carrière ne sont pas en général des salariés de l'entreprise. Pour cela il est impossible de leur imposer une quelconque limitation de vitesse. On peut toutefois les sensibiliser au bureau du pont bascule, sur les risques d'accident et même par écrits auprès de leurs employeurs (bâchage obligatoire et limitation de vitesse sur la RD 101).*
- ***Je salue la prise de position de la société AUDE AGREGATS qui déclare ne pas s'opposer à cette demande sur les portions de la RD 101.***
Pour tous les usagers de cette route, j'espère que cette demande de réduction de vitesse, sera rapidement suivie d'effet par les autorités compétentes.

THEME N° 3 : Démolition de maison

Sujet abordé par Mme CICUTO et la Mairie de Lastours

- ***S'agissant de cette ancienne maison d'ouvriers, je salue l'engagement écrit de la société AUDE AGREGATS quant à la destruction de cette habitation.***
De plus et compte tenu des bonnes relations entre cette société et Monsieur le Maire de Lastours, je pense que la déconstruction/démolition de cette maison se fera dans les années à venir.

THEME N° 4 : Réaménagement

Sujet abordé par la Mairie de Lastours et moi-même

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- *S'agissant de la poursuite des activités de carrière et de la remise en état du site en matière faunistique ou floristique, je pense que la société AUDE AGREGATS s'investit suffisamment et continuera à le faire*
- **4.1 Végétalisation du talus en bordure de la RD 111**

*Pour ce qui concerne la végétalisation du talus en bordure de la RD111, on peut lire en bas de la page 8 de la réponse que « **le projet de la société AUDE AGREGATS souscrit la volonté de Monsieur le Maire** qui demande la plantation d'arbres et/ou d'arbustes sur le talus en bordure de la route qui monte à Salsigne et qui loge le site par la RD 111, à la hauteur du silo ». **On peut donc se réjouir de cet engagement.** Pour pratiquer cette route de temps en temps, j'ajouterai que l'entrée sur le site de la carrière est très bien aménagée à mon avis, avec une bonne intégration paysagère pour ce type d'activité industrielle.*

- **4.2 Remise en état de la plateforme technique**

La plateforme technique sur une surface de 8 ha environ avec les installations de traitement et de stockage des matériaux continuera de fonctionner et de façon illimitée, au-delà de l'arrêt des activités de la carrière. Les mesures de protection de l'environnement proposées et précisées dans le tableau de la page 11 de la réponse, me paraissent suffisantes, dans la mesure où elles seront bien mise en œuvre.

Toutefois,

*En bas de la page 10 du mémoire en réponse, il est mentionné un paragraphe encadré Article L 512- modifié par Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 art.5. On peut lire dans ce texte, les mesures de remise en état du site prévues par l'exploitant dans l'hypothèse **d'un arrêt définitif programmé des installations, dans plusieurs dizaines d'année, bien au delà de 2041.***

*Mais que deviendrait la plateforme technique dans les mêmes conditions, mais pour **un arrêt non programmé des installations et un éventuel abandon du site par l'exploitant.** C'est un risque très peu probable aujourd'hui, mais quid dans 30, 40 ans ou plus ?*

*La MRAe a peut être elle aussi, soulevé une interrogation à ce sujet quand elle écrit dans son avis :« La MRAe recommande que des mesures adaptées soient proposées pour ce qui concerne la poursuite des activités de traitement des matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière (**pas de remise en état du site prévue sur ce secteur**) ».*

THEME N° 5 : Installations de concassage

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

Sujet abordé par moi-même

- *S'agissant du suivi et du contrôle environnemental des activités de traitement et de stockage des matériaux au-delà de l'arrêt de la carrière, il est répondu avec un tableau à l'appui, que la société AUDE AGREGATS **continuera à exploiter** cette Installation Classée pour le Contrôle de l'Environnement (ICPE) **sous l'exercice de police de la DREAL** en toute légalité, en respectant toutes les composantes de maîtrise des émissions de poussières, de bruit, de qualité des eaux, etc. La police du travail étant alors assurée par les services de l'Inspection du Travail. Et cela jusqu'à la cessation d'activité sur la plateforme technique. Cette réponse me satisfait.*

THEME N° 6 : Prise en compte du patrimoine local

Sujet abordé par la mairie de Lastours, l'association Patrimoine et moi-même

- *Dans la réponse, il est mentionné que les éléments du patrimoine minier, en particulier le Château de La Caunette, la voie ferrée et le four de grillage, seront remis en état. Ce que je ne mets pas en doute. Par contre, et comme je l'avais demandé, je n'ai pas su voir dans ce mémoire, les coûts estimatifs des opérations de réaménagement, surtout ceux affectés au Château de La Caunette. La nature des travaux prévus à cet effet, par qui et quand ?*
- *Pour les autres interrogations sur la mine de La Caunette, le patrimoine écologique local, le patrimoine géologique local, les réponses me semblent satisfaisantes.*

THEME N° 7 : Devenir du hameau du Moulin d'Artigues

Sujet abordé par Mme CICUTO

- *Madame CICUTO s'interroge sur le devenir du hameau du Moulin d'Artigues et de ses maisons habitées, rattachées à la commune de Lastours.. Je partage la réponse apportée. La société AUDE AGREGATS n'est propriétaire d'aucune de ces habitations et ne peut pas s'exprimer sur le devenir des bâtiments. Il conviendra tout de même qu'elle continue de mettre en œuvre toutes les procédures et mesures de sécurité, de santé et de salubrité pour protéger ces habitations et leurs occupants, particulièrement les risques et nuisance liés aux tirs de mines.*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête publique et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de la demande, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :

D'une part

La demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située sur la commune de Lastours (11), au lieu-dit « La Caunette ».

Demande présentée par la :

SAS AUDE AGREGATS
Route Impériale
11170 Moussoulens

D'autre part

- L'antériorité de la carrière depuis 1989 (30 ans).
- La compatibilité, la conformité et l'adéquation du projet avec les documents de planification et de gestion, Particulièrement le Schéma Départemental des Carrières.
- L'appartenance de la société AUDE AGREGATS à un grand groupe industriel.
La carrière de La Caunette fait partie du groupe national NGE, 1^{er} groupe français indépendant de Travaux Publics.

Même s'il peut y avoir des améliorations à apporter sur le site de Lastours en matière d'environnement, de nuisances,..., c'est un gage de compétence et d'expérience dans l'exploitation de carrière.

- Les efforts de communication reconnus de Monsieur Philippe MAURI représentant la direction de la carrière de La Caunette, avec les élus de Lastours, les services de la DREAL Occitanie, les associations de défense de l'environnement et la population.

Cela m'a été confirmé par Monsieur le Maire de Lastours et par Monsieur Jean Claude CAPERA, Président de l'association Patrimoines vallées des cabardès.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- Les bonnes questions et recommandations sur le dossier, dans l'avis de la MRAE.

L'Autorité environnementale formule bien les risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines et la détermination de la cote d'exploitation. Et l'absence de remise en état de la plate forme technique, après l'arrêt d'activité de la carrière.

- L'analyse du projet, les visites du site et mes investigations.

- L'absence d'observations du public sur internet.

- La participation constructive du public sur le registre d'enquête.

Seulement quatre observations écrites. Elles sont modérées et non opposées au projet,

- L'avis des conseils municipaux des dix communes consultées. Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardès, Les Ihles-Cabardès, Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Villanière, Villardonnel, et Villegly.

Le conseil municipal de Villegly a formulé un avis favorable.

Le maire et le conseil municipal de Lastours ont fait un courrier contenant de simples observations constructives. Pas d'opposition au projet.

Les conseils municipaux des huit autres communes ne se sont pas prononcés. Leur silence témoigne certainement d'une tacite acceptation du projet.

- Ma conviction que l'activité de la carrière de La Caunette doit se poursuivre.

La carrière est bien implantée pour assurer les besoins en matériaux sur les chantiers de BTP de la région. Egalement pour les travaux de restauration ou de reconstruction des bâtiments et des ouvrages détruits ou fortement impactés par la violence des eaux. Et cela, suite aux inondations d'octobre 2018, dans la vallée de l'Orbiel et en aval.

- L'attente que :

- *tout soit mis en œuvre pour garantir que les activités de la carrière ne seront pas un facteur aggravant de pollution (ou de sur pollution) de l'Orbiel, de sa vallée et même plus loin en aval,*
- *et que l'eau de l'Orbiel ne polluera pas la carrière.*

- ***Ma forte recommandation que la vitesse pour les poids lourds, soit limitée sur la RD 101 de Conques sur Orbiel à Lastours.***

*Cette demande de limitation de vitesse a de plus été formulée dans les observations du public. **Monsieur le Maire de Lastours a même précisé 70 km/h pour les poids lourds***

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- Les impacts socio-économiques positifs, liés à l'activité de la carrière de La Caunette, pour la commune de Lastours et la communauté de communes du « Haut Cabardès ».

Je ne rentrerai pas dans le détail de ces impacts positifs. Je rappelle toutefois qu'ils sont fiscaux pour les collectivités, sociaux pour le soutien à l'emploi, commerciaux pour les activités commerciales et industrielles locales et régionales, autres,...

- Le mémoire du bureau d'études GeoPlusEnvironnement, en réponse au procès-verbal de synthèse des observations. Voir les ANNEXES 07 et 08.

Je rappelle ceux qui me sont apparus le plus important :

- Poussières :

Ma demande de renforcer l'arrosage des pistes sur la carrière et l'obligation de bâcher systématiquement tous les camions chargés de matériaux fins.

- Réduction de vitesse des poids lourds sur la RD 101 :

Ma satisfaction de voir que la société AUDE AGREGATS soutient comme tous cette limitation de vitesse.

- Démolition de l'ancienne maison d'ouvriers

La promesse écrite de la société AUDE AGREGATS, de procéder en concertation avec Monsieur le Maire de Lastours, aux travaux de déconstruction/démolition de cette maison.

- Végétalisation du talus en bordure de la RD 111

Les engagements pris par l'exploitant de réaliser ces travaux en collaboration avec Monsieur le Maire.

- Remise en état de la plateforme technique

Mon attente que quoiqu'il puisse arriver dans le futur, les travaux de remise en état de cette plateforme soient réalisés par l'exploitant, et non pas à la charge des collectivités

- Exercice de police sur la plateforme technique

Mon assurance qu'après l'arrêt d'activité de la carrière et avec la poursuite du traitement et de stockage des matériaux, la société AUDE AGREGATS continuera d'exploiter une ICPE sous le contrôle de la DREAL

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

- Prise en compte du patrimoine minier local

L'absence d'informations, des caractéristiques des travaux à venir et leurs budgets prévisionnels, concernant la préservation et la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée, de l'ancien four de grillage et surtout du Château de La Caunette, propriété de la Société AUDE AGREGATS.

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation
environnementale concernant le renouvellement et
l'extension de la carrière située sur la commune
de Lastours (11600) au lieu-dit « La Caunette »

Demande présentée par la société AUDE AGREGATS
Route Impériale - 11170 Moussoulens

Carcassonne, le 9 mai 2019

Jacques JAUR



ANNEXES

- ANNEXE 01 : Rapport d'inspection de visite de carrière
Visite du 30 octobre 2015i
- ANNEXE 02 : Rapport d'inspection de visite de carrière
Visite du 7 novembre 2017
- ANNEXE 03 : Rapport d'essais Hydrologie du 29 mars 2019-
- ANNEXE 04 : Rapport d'analyse de l'eau : Arsenic Plomb et Bismuth
- ANNEXE 05 : Observations de Monsieur le Maire de Lastours
et de son conseil municipal
- ANNEXE 06 : Observations de Monsieur Jean Claude CAPERA Président
de l'association PATRIMOINES vallées des Cabardès
- ANNEXE 07 : Procès-verbal de synthèse des observations
- ANNEXE 08 : Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse au Procès-verbal

*AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation
Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière*

ANNEXE 01

Rapport d'inspection de visite de carrière

Visite du 30 octobre 2015

 <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement 520, Henri II de Montmorency CS -69007</p>	<h2>RAPPORT D'INSPECTION DE VISITE DE CARRIERE</h2>		 <p>Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer</p>
<p>34064 MONTPELLIER CEDEX 02</p> <p>T : 04 34 46 64 00 F : 04 34 46 67 36 Unité territoriale AUDE-Pyrénées Orientales ZI la Bouriette – 295 Chemin de Maquens 11000 CARCASSONNE Affaire suivie par : D MARCELLIN dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr Tél : 04.68.10.23.44</p>	<p>2015-99</p> <p>Société AUDE-AGREGATS Route Impériale 11170 MOUSSOULENS</p>	<p>Carrière de LASTOURS Lieux-dits « Au Château » et « Montredon ».</p>	<p>Date de visite : 30 octobre 2015</p>
<p>Équipe d'inspection</p> <p>M. D.MARCELLIN</p>	<p>Type de visite</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ICPE <input checked="" type="checkbox"/> RGIE</p>	<p>Date rédaction du rapport : 25 novembre 2015</p>	
<p>Représentants de l'exploitant</p> <p>M. MAURI Directeur technique M. LAFITTE QSE</p>	<p>Circonstances</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle) <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Circonstancielle – Préciser</p>		
<p>Informations carrière : classe carrière : <input type="checkbox"/>C0 <input checked="" type="checkbox"/>C1 <input type="checkbox"/>C2 <input type="checkbox"/>C3 <input type="checkbox"/>mine Type de roche : Calcaire</p>			
<p>AP n° 2011-035-0002 Date : 29/03/2011Echéance : 2019</p>	<p>Nombre personnes sur site : 7 dont entreprises extérieures : 1</p>	<p>OEP :PREVENCEM Dernière visite le : 16 septembre 2015</p>	
<p>Explosifs :XUDR (4000 kg) : <input type="checkbox"/>ICPE <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/>Agré Technique</p>	<p>Production autorisée : 300 000 tonnes Tonnage extrait N-1 : 220 000 t N-2 : 250 000 t</p>		<p>Accidents : aucun</p>
<p>Thèmes de la visite, référentiels, principales installations contrôlées</p>			
<p>L'inspection de cette carrière est réalisée dans le cadre du programme de surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement, et au titre du Code du Travail. La périodicité fixée pour la carrière de la société AUDE AGREGATS est annuelle.</p>			
<p>Cette inspection a pour objet de vérifier la situation de la société AUDE AGREGATS au regard de la 4^{ème} partie du Code du Travail « Santé et Sécurité au Travail ».</p>			
<p>Pour l'inspection au titre du Code du Travail, le thème déterminé conformément aux instructions nationales est : « Les équipements de travail : convoyeurs, silos et trémies ». La visite au titre des ICPE a porté plus également sur la tenue des fronts, les voies de dessertes et de circulations</p>			
<p>Le référentiel d'inspection utilisé est la grille mise à disposition par le service risque de la DREAL Montpellier et qui reprend les articles en lien avec les thèmes de la 4^{ème} partie du Code du Travail « Santé et sécurité au travail ». A l'occasion de cette inspection, un point a également été réalisé sur les réponses apportées aux observations formulées lors de la visite du 27 mars 2014.</p>			
<p><u>Présentation de la carrière et des installations de traitement des matériaux aux lieux-dits « Au Chateau » et « Montredon » sur la commune de LASTOURS.</u></p>			
<p>La carrière de la société AUDE-AGREGATS est autorisée à extraire 300 000 tonnes par an de calcaire utilisée principalement dans le secteur du BTP. La superficie totale de la carrière s'élève à 19 hectares, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2019. La carrière est implantée à une quinzaine de kilomètres au Nord de CARCASSONNE à environ 2 kilomètres au Sud du village de LASTOURS et à 2,5 km au Sud-Est du village de</p>			

Fiche de constats d'écart au titre du Code du Travail

- Inspection réalisée le : 30 octobre 2015
- Exploitant : AUDE-AGREGATS
- Lieu de l'intervention : Carrière de Lastours

N°	Constatations de l'inspecteur	Réponses de l'exploitant
<i>Observations formulées au titre du Code du Travail</i>		
1	<p>R.4323-3 Plan de formation</p> <p>Vous devez mettre en place un plan de formation formalisant notamment les formations obligatoires que doivent suivre le personnel de la carrière. Sur cette base les formations doivent être programmées annuellement.</p>	
2	<p>R4323-12</p> <p>La largeur disponible de passage sur la passerelle du crible située dans l'enceinte du bâtiment (plate-forme goulotte 10/14) est inférieur à 60 cm. Cette intrusion ne permet pas de respecter la largeur minimale de 60 cm (disposition de l'article 5 du décret convoyeurs) rendant la circulation du personnel difficile à ce niveau. Cette saillie rend la circulation du personnel difficile à ce niveau. Je vous demande donc de m'indiquer les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour y remédier.</p>	
3	<p>R 4226-5</p> <p>Le rapport de contrôle des installations électrique de la société APAVE, daté du 6 novembre 2014 fait état de plusieurs remarques, dont certaines ne sont pas encore levées le jour de l'inspection. Il est indispensable de lever ces remarques dans les plus brefs délais, et en tout état de cause sous un mois.</p>	
4	<p>R.4324-2</p> <p>Mettre en place sur le tapis recyclage des matériaux 80 / 200 en sortie de crible, la protection du rouleau qui n'est pas effective, peut actuellement entraîner des accidents par contact mécanique.</p> <p>Même chose au niveau des trois rouleaux du tapis d'extraction sous crible.</p> <p>Je vous demande, pour ces deux zones, de remédier à cette situation de telle sorte que les opérateurs ne puissent atteindre la zone dangereuse.</p>	

SALSIGNE.

Le site est éloigné de toute agglomération. Quelques habitations sont cependant présentes aux alentours : L'accès routier au site s'effectue par la Route Départementale D111 qui dessert le village de SALSIGNE, la Route Départementale D101 passe également à proximité des installations.

Enfin, il convient de rappeler la présence du Château de la Caunette et sous le site, les ouvrages d'une ancienne mine de plomb argentifère, dont les accès ont été sécurisés.

La production maximale annuelle s'élève à 300 000 tonnes, sachant que ces trois dernières années, la production annuelle était de l'ordre de 200 000 tonnes. Les matériaux extraits sont traités sur le site, au moyen d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 900 kW. L'extraction est réalisée en partie par des tirs de mines complétés par un BRH.

L'installation de broyage, concassage, criblage est constituée de trois unités de concassage primaire, secondaire et tertiaire. Les installations primaire et secondaire comprennent 1 alimentateur à tiroir, 1 concasseur primaire à mâchoires (132 KW), 1 concasseur giratoire (90 KW), 1 crible et 9 tapis pour une puissance totale de 390 KW. L'installation tertiaire comprend 2 concasseurs giratoires (132 KW et 90KW), 2 cribles de classement, 1 crible laveur et 21 transporteurs pour une puissance totale de 503 KW. Ces installations ont été totalement rénovées en 2001.

L'installation de traitement des matériaux est confinée dans un bâtiment fermé qui est équipée d'un système d'aspersion et d'aspiration.

Synthèse de la visite et constatations

Pour l'année 2014, 220 000 t de matériaux ont été extraits de la carrière.

Le montant de la Garantie Financière (GF) est de 156 000 € correspondant à la période quinquennale en cours, celle-ci s'achèvera au premier semestre 2019.

L'exploitation présente un retard par rapport au phasage initial, c'est une des raisons pour lesquelles l'exploitant envisage de déposer une demande de renouvellement et d'extension de la carrière au cours de l'année 2016.

L'organisme de prévention est la société PREVENCEM. La dernière visite a été réalisée le 16 septembre 2015.

Les observations formulées au cours de la visite d'inspection sont reprises dans la fiche de constats, jointe au présent compte-rendu.

Analyse et proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Lettre à l'exploitant

Le Chef de l'Unité Territoriale AUDE/PO

L'inspecteur des Installations Classées

Laurent DENIS

Dominique MARCELLIN

*AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation
Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière*

ANNEXE 02

Rapport d'inspection de visite de carrière

Visite du 7 novembre 2017



PRÉFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Région Occitanie
Unité inter-départementale Aude/PO
Subdivision A2

Affaire suivie par : Lisa BARRIERE
Téléphone : 04 68 10 23 41
Courriel : lisa.barriere@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées				
Visite d'inspection du 7 novembre 2017				
Société : AUDE AGREGATS		Commune : LASTOURS		
Activité : CARRIERE				
Régime : Autorisation - N° S3IC :				
Établissement : prioritaire - à enjeux - autre				
Type d'établissement prioritaire ou à enjeux				
Seveso SH/SB Rejet eau	IED STEP	Méthanisation Produits chimiques	Rejet air Carrières	SSP PAC
Attributs S3IC				
Air	Explosifs	Illégaux broyeur	PC : NANOS	
Bruit	SGS	Illégaux VHU	PC : REACH	
Déchets	Sécurité / Sûreté	Illégaux DEE	AN-EMP : éval recevable	
Eaux de surface	Stratégie défense incendie	Illégaux ISDI	AN-EMP : éval non-receva	
Eau souterraine	Accident	Illégaux Autres	AN-EMP : GEH faibles	
Légionelles	Vieillessement (am 4/10/10)	PC : insp généraliste	AN-EMP : GEH non faible	
Sites et sols pollués	Plainte	PC : insp spécialisée	AN-EMP : dépassement VLEP	
Risques accidentels	Pollutions	PC : BIOCIDES	RGIE/Code du travail	
Équipements sous pression	Mise en demeure	PC : Fluides frigo/sao/gesf		
Commentaire de l'inspecteur :				

APPROBATEUR/VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
<p>Selon délégation de signature Le Chef de l'Unité Interdépartementale Aude/PO</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement</p>
<p>Laurent DENIS</p>	<p>Lisa BARRIERE</p>
DATE :	DATE

Annexe 1 au rapport de l'inspection des installations classées

fiche de constats

Cette fiche peut être adressée sous format texte : demande à formuler à l'adresse dominique.ilopis@developpement-durable.gouv.fr

Exploitant : AUDE AGREGATS

Date de l'inspection : 07/11/17

Prescriptions vérifiées	Constations de l'inspection et déclarations de l'exploitant		Réponses de l'exploitant	
	NCM NC OBS SO			
ART 2.1.3 Voies et aires de circulation				
ART 4.1 Prévention des pollutions atmosphériques		Le site dispose d'une citerne mobile pour arroser le sol et rabattre les poussières lorsque cela est nécessaire. Du fait de la diminution des ressources en eau, le passage de la citerne mobile est désormais limité. Une réflexion doit avoir lieu concernant le rabattage des poussières du site, notamment au niveau des voies de circulation les jours de grand vent.	OBS	
ART 4.5 Surveillance dans l'environnement de la poussière de Silice		Des campagnes de mesure de la poussière de silice doivent avoir lieu sur le site. Ces campagnes ont une périodicité annuelle et devront porter alternativement sur une période sèche et une période humide (juillet et novembre). A ce jour aucune campagne n'a été menée.	NC	
				Identification du représentant mandaté par l'exploitant, qui reconnaît avoir donné les suites exposées ci-dessus aux non-conformités et aux observations relevées lors de l'inspection de la DREAL Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____ Date : _____ Signature _____

I - Cadrage de l'inspection	
Type Approfondie Courante Ponctuelle Inopinée Code du travail Binôme Programmée Réactive	
Actions nationales 2018 :Point III.1 Orientations thématiques des visites d'inspection (OTVI)	
Stockage bouteilles gil > 35 t Prise en cpte inondation Seveso	Admission déchets en CSDND Services Inspection Reconnus Carrières / surv. Environ.
Silos MMR Nanos FFF PCB Déchets Action régionale	Sûreté _Cr2O3 _MU Air
Référentiel d'inspection : ✓ AP n°2011035-002 du 29 mars 2011	Thèmes de l'inspection : ✓ Vérification de la situation administrative du site ✓ Respect des prescriptions de l'AP
Inspecteur(s) DREAL : Lisa BARRIERE	Personnes rencontrées : Philippe MAURI Gilles LAFITTE Michel VARGUES
Destinataires du rapport : Classement dossier Exploitant DREAL-DRI Préfecture	Pièces annexées au rapport : fiche de constats
Suites administratives : Mise en demeure, respect de prescription Mise en demeure, dépôt de dossier Mesures d'Urgence Avec PV de recolement Autres : courrier à l'exploitant avec suites à donner	
Amende Astreinte Consignation Suspension	
II - Objet de l'inspection	
<p>Cette inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles des ICPE qui fixe une périodicité de visite pour ce site de 1 an. La précédente inspection a été effectuée le 11 août 2016.</p> <p>L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE ».</p> <p>En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.</p> <p>Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.</p>	

III - Synthèse de la visite et des constatations

La carrière de calcaire de la Société AUDE AGREGATS est implantée sur le territoire de la commune de LASTOURS, aux lieux-dits «Au Château» et «Montredon». Elle est autorisée pour une production maximale annuelle de 300 000 tonnes, pour une durée de 30 ans à compter du 21 juin 1989 par l'arrêté préfectoral n°2011035-0002 en date du 29 mars 2011.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter arrive à échéance en juin 2019. Une demande de renouvellement d'autorisation ainsi que d'extension sera déposée par l'exploitant dans les mois à venir.

Par ailleurs, une demande de révision des conditions de minage est actuellement instruite par l'inspection des installations classées.

L'inspection a débuté par un point administratif dans les locaux et s'est poursuivie par une visite des installations primaire et secondaire. La zone d'extraction n'a pas été visitée.

Lors de l'inspection, les installations étaient à l'arrêt (bourrage de la trémie primaire avant le début de l'inspection).

Sur la base des référentiels cités ci-dessus, l'inspection au titre de l'environnement a donné lieu à 2 constats.

Les constats effectués sont détaillés dans la « fiche de constats » en annexe du présent rapport.

IV - Proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, une non-conformité a été relevée et une observation formulée. Ces non-conformités et observations sont récapitulées dans la fiche récapitulative des constats d'écart en annexe du présent rapport.

L'inspection n'ayant pas relevé de non-conformité majeure qui ne peut être solutionnée rapidement et qui est susceptible de générer un impact ou des risques importants, il n'est pas proposé au Préfet de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité.

Cette visite ayant permis de relever des non-conformités et de formuler des observations, il est proposé de demander à l'exploitant lors de la transmission de la copie du présent rapport prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement :

- ✓ de corriger les non-conformités et de prendre en compte les observations formulées,
- ✓ de le confirmer à l'inspection des installations classées sous un délai de 2 mois en retournant dûment complétée la fiche récapitulative des constats annexée au présent rapport.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

ANNEXE 03

Rapport d'essais Hydrologie du 29 mars 2019

 L.V.D. 11	DEPARTEMENT DE L'AUDE RAPPORT D'ESSAIS HYDROLOGIE n° BE 19-77 EN44MAQ07 - IR 01 DA 21/01/16 Page 1/1	 ACCREDITATION N° 1.0927 PORTEE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr
---	---	--

Bactériologie : EAUX DE CONSOMMATION

Date de Prélèvement : 26/03/19
 Agent Préleveur : Mr Mauri
 Date de Réception : 26/03/19 Heure : 14h00
 Date début essais : 26/03/19

Destinataire :
 AUDE AGREGATS
 « La Caunette »
 11 600 LASTOURS

N° Echantillons	105			
Commune	Lastours			
Lieu précis	Carrière de La Caunette			
Heure de prélèvement	12h30			
Type d'eau Réseau/Autre	/			

Paramètres Bactériologiques	Méthodes	Résultats			**Limites de qualité	**Références de qualité
Bactéries aérobies Revivifiables à 22°C en 68h (UFC/ml)	NF EN ISO 6222 (incorporation dans PCA)	*91			/	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle
Bactéries aérobies Revivifiables à 36°C en 44h (UFC/ml)	NF EN ISO 6222 (incorporation dans PCA)	*>300			/	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle
Escherichia Coli (UFC/100ml)	NF EN ISO 9308-1	*33			<1	/
Entérocoques (UFC/100ml)	NF EN ISO 7899-2	*16			<1	/
Paramètres Chimiques	Méthodes	Résultats			**Limites de qualité	**Références de qualité
pH (unité pH)	Norme NF EN ISO 10523	/			/	≥ 6,5 ≤ 9
Conductivité à 25°C (en µS/cm)	Norme NF EN 27888	/			/	≥ 200 ≤ 1.100
Nitrates (en mg/l de NO ₃)	Norme NF EN ISO 13395	/			50	/
Nitrites (en mg/l de NO ₂)	Norme NF EN ISO 13395	/			0,50	/
Ammonium (en mg/l de NH ₄ ⁺)	Norme NF EN ISO 11732	/			/	0.10

Conclusion : Pour les eaux destinées à la consommation humaine et pour les paramètres analysés, **eau non conforme** aux limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique.

Observations : "Pour les résultats des analyses effectuées par le LDA 66 (Arsenic, Plomb, Bismuth) le rapport d'essais vous sera transmis ultérieurement".

Carcassonne, le 29/03/19

Vérification Technicien de Laboratoire,

Visa



Sophie Courrière-Calmon
 Responsable Technique
 Docteur Vétérinaire

Approbation,

Laurent Héritier
 Chef de Service
 Docteur en Biologie



"L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole**".
 L'accréditation ne couvre ni les limites de qualité et références de qualité ni la conclusion.

** : Limites de qualité et Références de qualité définies dans le code de la santé publique

Le présent rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Le prélèvement réalisé n'est pas représentatif de la masse d'eau dont il est issu.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Pour déclarer la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'estimation de l'incertitude associée au résultat.

Les données concernant la conservation et le traitement analytique de l'échantillon sont disponibles sur demande.

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

ANNEXE 04

Rapport d'analyse de l'eau : Arsenic Plomb et Bismuth



**AUDE AGREGATS LASTOURS
LA CAUNETTE**

RAPPORT D'ANALYSES N° 190406624

11600 LASTOURS

Dossier n° P-LVD11-190328-4668

Echantillon n° : P-19-11952
Produit : Autres types d'eau

Page : 1 sur 1

Version du rapport STANDH4 0.3 - 02/10/2018

Edité à Perpignan, le 01/04/19

Date de réception	28/03/2019	Type de visite	ARSENIC PLOMB BISMUTH
Date de prélèvement	26/03/2019		
Heure de prélèvement	12:30		
Prélevé par	MR MAURI		
Référence client	DOSSIER BE19-77 N° LABO 105		
Lieu de prélèvement	LASTOURS CARRIERE DE LA CAUNETTE		
Réception : Acceptable			

Paramètres	Réalisation	Méthodes	Résultats	Unités	Réf. Qualité	Limites Qualité	Date début analyse
Oligo-Eléments - Micropolluants minéraux							
Bismuth		NF EN ISO 11885	<0.050	mg/l			28/03/2019 18:00
Substances toxiques							
Arsenic		NF EN ISO 17294-2	13.42	µg/l			28/03/2019 18:00
Plomb		NF EN ISO 17294-2	<0.5	µg/l			28/03/2019 18:00

Destinataires :
AUDE AGREGATS LASTOURS
LABORATOIRE LVD11

Rapport Validé le : 29/03/2019

Sandra CARREZ
Technicienne CHIMIE GENERALE
Suppléante des Responsables HYDROLOGIE

Le présent Rapport d'Essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.
Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les incertitudes ne sont pas prises en compte pour les déclarations de conformité.
La déclaration de conformité n'est couverte par l'accréditation que si l'ensemble des paramètres est accrédité.
La reproduction de ce Rapport d'Essai n'est autorisée que sous forme de fac-similé intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole : .
Limites et Références de Qualité selon le code de la Santé publique.
Analyse réalisée uniquement sur la phase aqueuse de l'échantillon (sans prise en compte des MES).

: Analyses réalisées en externe. : Valeurs hors Références de Qualité. : Valeurs hors Limites de Qualité.

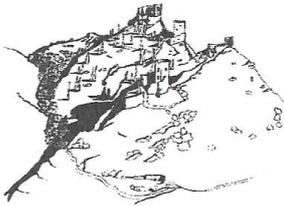
Siège Social : CAMP - Laboratoire Départemental
Rambla de la Thermodynamique - Technosul - 66100 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05 - e-mail : camp@camp-lda.com
SIRET 1 431 733 451 000 19 API 7120 B

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège
9, rue Lieutenant Paul Doipoch - 09000 FOIX
Tél. : 05 61 65 55 90 - Fax : 05 61 65 53 41 - e-mail : LDL09@camp-lda.com
SIRET 431 233 451 000 27 APE 7120 B

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

ANNEXE 05

Observations de Monsieur le Maire de Lastours
et de son conseil municipal



Département de l'Aude
Arrondissement de Carcassonne

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Vu
#

MAIRIE DE LASTOURS 1 route de Fournes 11600 LASTOURS

Tél. : 09 71 53 85 33
Fax/Tel. : 04 68 77 16 76
Mail : mairiedelastours@orange.fr

05/04/2019

Monsieur le Maire

Objet :
Avis sur l'enquête publique concernant
le renouvellement de la carrière Aude Agrégats
et son extension

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Jacques JAUR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, réuni le mercredi 27 mars à 20h30 à la mairie de Lastours a examiné la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière et son extension par M. Philippe Mauri pour une durée de 22 ans.

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 11 mars au 11 avril 2019, le Conseil municipal tient à faire les observations suivantes :

- **Concernant les poussières générées par l'exploitation et les stockages** : nous insistons pour que l'arrosage systématique des sols et des stocks soit assuré en continu afin d'éviter au maximum les envois. Cette demande est d'autant plus fonder que notre territoire est réputé pour ses vents violents.

- **Concernant les transports en camion** : nous demandons que tous les camions soient bâchés pour éviter la dispersion des poussières tout au long du trajet.

- **Concernant la vitesse autorisée pour les camions sur la RD101** : nous considérons qu'elle devrait être réduite à 70km/h. En effet, la RD101 est le seul axe routier qui permet aux touristes (45 000 visiteurs par an à Lastours et autant aux Grottes de Limousis) de se rendre sur ces sites touristiques. La RD101 étant classée par le département de l'Aude comme itinéraire cycliste, nous considérons que la vitesse autorisée des camions peut les mettre en danger.

- **Concernant la végétalisation du site** : nous demandons la plantation d'arbres et/ou d'arbustes le long du grillage en bordure de la route qui monte à Salsigne (RD411), à la hauteur du silo.

Nous renouvelons notre demande de **sauvegarder le four à grillage** comme témoin d'un patrimoine industriel passé.

Nous renouvelons notre demande de **démolition de l'ancienne maison d'habitation** d'ouvriers de Salsigne, située en bordure de la RD101 sur un terrain appartenant à la société.

Le Maire et le Conseil Municipal de Lastours.

*AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation
Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière*

ANNEXE 06

Observations de Monsieur Jean Claude CAPERA Président
de l'association PATRIMOINES vallées des Cabardès



Orbiel
 *

À PROPOS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA CAUNETTE DE LASTOURS (AUDE)

L'examen de cette demande amène quelques observations particulières liées à l'histoire minière de ce secteur, mais aussi à la proximité et l'intérêt de la vallée de l'Orbiel.

En premier lieu, le château de la Caunette et ses abords doivent être préservés (certaines parties sont d'ailleurs classées), c'est un des jalons essentiels de l'histoire minière du Cabardès. Notons qu'aujourd'hui la mise hors eau a été réalisée. La connaissance de l'ancienne mine de la Caunette doit être complétée à la faveur des travaux en cours ou à venir. Si des galeries anciennes venaient à être recoupées, les plans doivent être dressés afin de compléter la connaissance de cette ancienne concession minière et protégées compte-tenu, pour certaines, d'une réelle richesse minéralogique. En effet, il est bien mentionné dans l'étude d'impact « risque lié à la présence de galeries » !

Sur le flanc est, en rive droite de l'Orbiel, l'une des entrées de la mine doit être conservée, mise en sécurité ainsi que les restes de l'ancienne voie ferrée étroite qui permettait la liaison avec le site de la Fonde. À proximité, l'ancien four de grillage daté de 1895 et qui aujourd'hui est le seul reste de l'activité métallurgique de la fin du XIX^e siècle doit être préservé, restauré et peut-être même classé à l'inventaire.

Les causses calcaires de ce versant sud de la Montagne Noire présentent des milieux fragiles dont les équilibres écologiques sont vulnérables. Les zones de piémont sont pour partie en classement ZNIEFF de type I et II « Causses du piémont de la Montagne Noire » et présentent un caractère affirmé. Cela demande une attention toute particulière.

L'intérêt géologique de la vallée de l'Orbiel, par ailleurs noté dans l'inventaire géologique régional, est connu depuis bien longtemps par de nombreux géologues qui s'intéressent à la structure de ce massif hercynien qu'est la Montagne Noire, aux nappes de son versant sud. Mais aussi par les paléontologues qui étudient les terrains cambriens et notamment le Cambrien inférieur. La carrière est exploitée dans les alternances gréso-calcaires, les calcaires à archéocyathes (Formation de Lastours), partie supérieure du Cambrien inférieur (Nappe du Minervois). L'ancienne carrière en

bord de route D. 101, presque face au pont de Limousis, renferme des faunes d'archéocyathes particulièrement intéressantes (comparaison avec les faunes du Maroc et de Sardaigne). Cette carrière doit être préservée, exclue de toute reprise d'activité, considérée comme un témoin géologique fort. Par ailleurs, plus en amont, des structures bâties témoignent d'une ancienne activité de carrière. Avant de possibles perturbations un inventaire et relevé doivent être faits.

L'impact sur l'aspect paysager, sur le patrimoine culturel situé à proximité (bien sûr l'éperon rocheux des châteaux de Lastours, la grotte de Limousis et leurs périmètres (classement au titre des sites du panorama des châteaux de Lastours et des barrencs de Lastours-Fournes) doivent être méthodiquement analysés et largement pris en considération.

Le trafic routier sur la D. 101 est déjà élevé à certains moments de la journée et la route ne présente pas toujours de bonnes conditions de sécurité. Une limitation de vitesse des poids lourds doit être mise en place.

Jean-Claude CAPERA
Président
«PATRIMOINES, vallées des Cabardès »
Conseil d'administration du lundi 8 avril 2019

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

ANNEXE 07

Procès-verbal de synthèse des observations

Jacques JAUR
12 rue Fédou
11000 Carcassonne

Port : 06 83 07 40 70
Mail : jaur-jacques@orange.fr

Monsieur Philippe MAURI
Société AUDE AGREGATS
Route Impériale

11170 Moussoulens

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations suite à :

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située sur la commune de Lastours au lieu-dit « La Caunette ». Enquête publique sollicitée par la société AUDE AGREGATS.

Carcassonne, le 18 avril 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations orales et écrites

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée normalement du 11 mars au 11 avril 2019, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral du 19 février 2019.

Les conditions de consultation des pièces du dossier et de dépôt des observations que pouvait formuler le public, ont été scrupuleusement respectées, aussi bien en version papier qu'en version dématérialisée.

J'ai convoqué Monsieur MAURI représentant la société AUDE AGREGATS ce jour 18 avril 2019 à 9 h 00 dans mes bureaux à Carcassonne pour lui communiquer les observations orales ou écrites relatives à cette consultation publique. D'abord verbalement, puis consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Et lui demander de me transmettre sous quinze jours maximum, un mémoire en réponse.

Observations du public sur internet

Il n'y a pas eu d'observations formulées sur internet.

Observations du public sur le registre papier

Il y a eu quatre séries d'observations sur le registre papier :

- Deux écrites directement sur le registre : M TEISSIE et Mme CICUTO,
- Deux écrites sur papier libre et annexées au registre : M le Maire de Lastours et son conseil municipal et l'association PATRIMOINE vallées des cabardès.

Observations de M Jean Louis TEISSIE et Mme Marilyne CICUTO

On retrouve pour ces deux personnes sensiblement les mêmes observations :

- Renforcer l'arrosage sur les lieux d'extraction et sur les stocks de matériaux, pour limiter les émissions de poussières, surtout les jours de grand vent,
- Rendre obligatoire le bâchage de tous les camions, avant de sortir de la carrière,
- Limiter la vitesse des poids lourds sur la RD 101.

Madame CICUTO s'interroge en plus sur le devenir du hameau du Moulin d'Artigues rattaché à la commune de Lastours et de ses maisons habitées.

Egalement le devenir de la maison abandonnée en bordure de la RD 101 appartenant à l'exploitant de la carrière et qui est fissurée suite aux tirs de mines.

Observations de M Le Maire de Lastours et de son conseil municipal

On retrouve dans ce courrier joint en copie (ANNEXE 05), les premières et mêmes observations que précédemment, à savoir la réduction des émissions de poussières et la limitation de vitesse des poids lourds sur la RD 101.

Monsieur le Maire demande en plus la démolition de l'ancienne maison d'habitation d'ouvriers de Salsigne située en bordure de la RD 101 sur un terrain appartenant à la société; je suppose qu'il s'agit de la même maison mentionnée par Madame CICUTO

Egalement la végétalisation du site en bordure de la route qui monte à Salsigne sur la RD 111 à la hauteur du silo et la sauvegarde du four à grillage.

Observations de M CAPERA président de l'association PATRIMOINE

Le courrier de Jean Claude CAPERA (ANNEXE 06) est joint lui aussi au présent P-V.

Je ne rentrerai pas dans le détail des observations parfaitement recevables mentionnées dans la lettre de cette association. Elles sont bien répertoriées sur le papier.

Je laisse le soin à l'exploitant de les analyser et d'y répondre au mieux.

Elles concernent les enjeux du site et les impacts liés à l'exploitation de la carrière :

- L'histoire minière du secteur avec l'ancienne mine de La Caunette,
- La préservation du Château de La Caunette et de ses abords,
- La fragilité des causses calcaires et la vulnérabilité des équilibres écologiques,
- L'impact sur le patrimoine culturel et la défense de la vallée de l'Orbiel

Monsieur Jean Claude CAPERA ne s'oppose pas dans son courrier aux activités d'extraction dans la carrière de La Caunette et de traitement et de stockage des matériaux.

Observations personnelles du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande

Conservation et mise en valeur du patrimoine local

Dans les mesures et procédures prévues dans le dossier de la demande et pour le réaménagement du site, il est mentionné la mise en valeur du patrimoine minier local avec le maintien du château de La Caunette, du chemin de l'ancienne voie ferrée et d'un ancien four de grillage. Je n'ai pas pu voir dans les coûts des opérations du réaménagement du site, des montants affectés à des travaux de restauration de bâtiment. Pas de garanties financières.

Question :

Pour l'avoir bien constaté à plusieurs reprises, le château de La Caunette ne peut rester en l'état pour être digne de valoriser le patrimoine minier local.

Des travaux de restauration de ce bâtiment et des abords sont nécessaires à mon avis.

Vous voudrez bien m'expliquer ce qui est prévu à ce sujet, par qui et quand ?

Après l'arrêt de la carrière, poursuite du traitement des matériaux

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière est prévue pour une période de 22 ans (20 ans d'extraction et 2 ans de réaménagement) à partir de cette année 2019.

Sauf nouvelle demande d'autorisation en 2041, l'activité de la carrière (extraction sur place), cessera à cette date. Comme me l'a confirmé Monsieur MARCELLIN des services de la DREAL à Carcassonne, ses services n'assureront plus au regard de la législation actuelle, le suivi et le contrôle des activités sur le site. Ils seront remplacés par les services de l'Inspection du Travail peu compétents sur ces installations. De plus, ils n'interviennent que suite à des problèmes seulement, accident du travail par exemple.

Après 2041, des matériaux bruts seront importés sur le site. L'activité de traitement et de stockage de matériaux se poursuivra de façon illimitée. *Les risques et les nuisances générés par cette activité seront toujours présents, excepté ceux impactés par les tirs de mines.*

Question :

Est-ce que les mesures et les procédures de suppression, de réduction ou de compensation des risques et des nuisances telles que définies dans le dossier (diminution et contrôle des émissions de poussières, analyse des eaux de l'Orbiel, etc...), seront toujours assurées et de façon illimitée à partir de l'arrêt de l'activité de la carrière en 2041 ?

Interprétation de la remise en état du site formulée dans l'avis de la MRAe

Dans ses conclusions et en page 5, l'Autorité environnementale rappelle que la plateforme technique accueillant l'installation de traitement, les bureaux, la bascule et une station de transit de produits minéraux est conservée afin de pérenniser l'activité de la société dans le secteur. Et ce à la fin de l'activité de la carrière proprement dite dans les années 2040.

Je cite :

« La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande que des mesures adaptées soient proposées pour ce qui concerne la poursuite des activités de traitement des matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière (pas de remise en état du site prévue sur ce secteur) ».

Question :

Il est vrai que cette plateforme technique est grande 8 ha environ et de plus avec de nombreuses installations ancrées ou pas dans le sol. Les coûts des travaux d'une éventuelle remise en état de cette plateforme seraient conséquents.

Quelles mesures pouvez-vous proposer, pour répondre à la recommandation de l'Ae, de remise en état du site prévue sur ce secteur ?

A Carcassonne, le 18 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur
Jacques JAUR



Société AUDE AGREGATS
Philippe MAURI



Pièces jointes :

Observations de Monsieur le Maire de Lastours et du conseil municipal
Observations de Monsieur CAPERA association PATRIMOINE vallées des cabardès

AUDE AGREGATS : Carrière de La Caunette Commune de Lastours (11). Demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière

ANNEXE 08

Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse au procès-verbal



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
dans le cadre du renouvellement d'activité d'une carrière

MEMOIRE EN REponse AUX OBSERVATIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 18 AVRIL 2019

Carrière de la Caunette

Commune de Lastours (11)

Rapport n° R1506309

Avril 2019



e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Siège social et Agence Sud			
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rome	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 62 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 03 70 06 14 23
Antenne PACA	Saint-Anne	64 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : www.geoplusenvironnement.com

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

PREAMBULE

Par courrier du 18 avril 2019, le commissaire enquêteur, M. JAURE, a fait parvenir à la société **Aude Agrégats** le procès verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement et d'extension de la carrière de la Caunette, située sur le territoire de la commune de Lastours, qui s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2019.

L'enquête publique a fait l'objet de quatre d'observation écrites, dont deux directement sur le registre (M. TEISSIE et Mme CICUTO) et deux sur papier libre (le conseil municipal de Lastours et l'association PATRIMOINE vallées des Cabardès).

Le présent document regroupe les remarques par thèmes, et répond aux observations formulées.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

1. THEME N°1 : LES POUSSIÈRES

Sujet abordé par M. TEISSIE, Mme CICUTO et la Mairie de LASTOURS

L'exploitation d'une carrière de roche massive et les installations de traitement associées peuvent être à l'origine d'émissions de poussière.

Ce sujet est très encadré par la réglementation applicable qui définit les exigences de gestion et les prescriptions que doit respecter tout exploitant :

- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 par l'Arrêté du 22 octobre 2018, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté du 26 novembre 2012 modifié par l'Arrêté du 22 octobre 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse des impacts est imposée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique et permet d'appréhender ce sujet dans les moindres détails.

Le dossier d'étude d'impact présenté par la société Aude Agrégats dans le cadre de la demande de renouvellement-extension de la carrière de la Caunette a abordé largement et en complétude ce thème.

L'impact des poussières, leurs sources d'émission et les moyens mis en œuvre pour en éviter ou réduire les effets sont développés dans les documents suivants :

- Etude d'impact, état actuel, Tome 3, chapitre 2.10 - Qualité de l'air (pages 67 à 73) ;
- Etude d'impact, Tome 3, chapitre 2.22 – synthèse des sensibilités (page 89) ;
- Etude d'impact, Impacts bruts, Tome 3, chapitre 3.7 - Qualité de l'air (pages 105 à 107) ;
- Etude d'impact, Tome 3, chapitre 3.25 - détermination des enjeux (page 119) ;
- Etude d'impact, Tome 3, chapitre 8.6 – mesures (pages 147-148).

Après avoir analysé les sources d'émission de poussières et leurs impacts, la société Aude Agrégats a proposé un ensemble de moyens permettant de gérer les émissions résiduelles. Ces mesures sont les suivantes :

Les mesures existantes suivantes seront maintenues :

- **arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau en période sèche pour éviter les panaches de poussières (R) ;**
- **enrobés sur la piste d'accès au site et aux installations (R) ;**
- **capotage des convoyeurs à bandes, bardage de l'installation et aspersion des matériaux (R) ;**
- **entretien régulier des engins, notamment au niveau de la combustion des moteurs diesel (R) ;**
- mise en place d'une veille des **évolutions technologiques** concernant d'éventuels nouveaux moteurs (engins hybrides, électriques, ...) ou nouveaux carburants plus « propres » (R) ;
- vérification régulière de la **conformité** des rejets des moteurs (S) ;
- **suivi de l'empoussièrément** sur le site conforme à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié (S).

(Légende : R : mesure de réduction, S : mesure de suivi).

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Le mémoire technique constituant le tome 2 de la demande d'autorisation environnementale précise (page 22) :

Un système d'arrosage mobile (camion arroseur) est existant sur le site et mis en œuvre en période sèche si nécessaire. Il sera maintenu dans le cadre du projet. L'eau utilisée provient d'un pompage dans l'Orbiel, dûment déclaré par ailleurs.

La société Aude Agrégats dispose d'un pompage de 5 m³/h dans l'Orbiel afin de remplir la citerne d'arrosage de 300 m³ des pistes et des stocks de la carrière (le volume d'eau utilisé est d'environ 10 000 m³ par an). L'eau pompée est traitée à l'aide d'un filtre à sable (Cf. § 3.4 page 95 du tome 3 – étude d'impact).

Le chapitre 8.7 relatif au trafic et transport précise que le « **bâchage des bennes et l'arrosage des chargements des camions au départ du site** » est et sera effectué pour l'ensemble des véhicules de transports de matériaux (page 137/165-tome 3).

Enfin, rappelons que conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifiés par l'arrêté du 22 octobre 2018, la société Aude Agrégats réalise un contrôle périodique de l'empoussièremment aux alentours de la carrière. La réalisation de ce suivi a été confiée à **Atmo Occitanie**.

Les résultats des campagnes de mesures des 3 premières trimestre de 2018 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, et le rapport de la campagne du 20/08 au 20/09/2018 est consultable en Annexe 1.

	Campagne	AAC1 (Témoïn)	AAC2 (Limite Ouest)	AAC3 (Limite Est)	AAC9 (Limite Sud)
Retombées de poussières totales	du 20/02 au 21/03/18	55 mg/m ² /j	181 mg/m ² /j	242 mg/m ² /j	231 mg/m ² /j
	du 31/05 au 02/07/18	92 mg/m ² /j	556 mg/m ² /j	120 mg/m ² /j	301 mg/m ² /j
	du 20/08 au 20/09/18	97 mg/m ² /j	282 mg/m ² /j	173 mg/m ² /j	114 mg/m ² /j

Au vu d'une part de la distance entre les sources potentielles de poussières sur le site et les premières habitations sous les vents dominants (200 m), et d'autre part les résultats des mesures en limite de site, les valeurs seuil réglementaires seront respectées.

Les moyens propres à lutter contre les émissions de poussières sont donc **correctement appréhendés**.

Nonobstant ces précisions, la société Aude Agrégats s'engage à :

- **maintenir l'arrosage des pistes** en continu durant les heures de fonctionnement de la carrière durant les jours de grands vents ; les dispositifs de pompage, de stockage ainsi que les moyens mobiles et les effectifs salariés sur site permettant de satisfaire aux besoins ;
- **maintenir sa démarche d'amélioration continue** concernant la lutte contre les émissions de poussières. Rappelons que la société Aude Agrégats est adhérente à la charte Environnement des industries de carrière prévoyant cette démarche d'amélioration continue ;
- **imposer le bâchage**, comme c'est actuellement le cas, pour les camions transportant des produits fins et dont les bennes permettent un équipement technique conforme possible. Il s'agit notamment de l'ensemble routier constitué des semis et-remorques, des 6X4, 8X4 et 8X6, constituant la majorité de la flotte de camions assurant les transports pour le compte d'Aude Agrégats. Les autres chargements continueront à avoir l'**obligation d'arrosage des bennes** avant de sortir de la carrière et de circuler sur la voie publique ;
- **maintenir le niveau d'information des transporteurs** des dispositions précédentes par l'intermédiaire du protocole chargement-déchargement déjà en place actuellement.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

2. THEME N°2 : REDUCTION DE VITESSE SUR LA RD101

Sujet abordé par M. TEISSIE, Mme CICUTO, la Mairie de LASTOURS et l'association Patrimoine

Le transport des granulats est réalisé régulièrement et de manière quasi systématique au moyen de camions routiers. La position des carrières permettant d'approvisionner le marché de consommation en circuit court, dans le respect des exigences dédiées à l'économie circulaire, impose des livraisons de matériaux au moyen de camions routiers. Le seul axe de liaison possible existant et emprunté depuis l'ouverture de la carrière est la **RD101** qui permet de relier, via la RD 111, la carrière au bassin de consommation carcassonnais.

L'analyse des impacts liés au transport sur le trafic routier est effectuée aux chapitres suivants du dossier de l'étude d'impact :

- Tome 3, chapitre 2.16 (pages 79 à 82) ;
- Tome 3, chapitre 3.13 (page 109).

Les limitations de vitesse sur les routes sont précisées à l'article R413-2 du code la route (modifié par décret n°2018-487 du 15 juin 2018) :

I. - Hors agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à :

- 1° 130 km/h sur les autoroutes ;
- 2° 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- 3° 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, sur les sections de ces routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, la vitesse maximale est relevée à 90 km/h sur ces seules voies. Ces sections font l'objet d'une signalisation routière dans les conditions prévues par l'article R. 411-25.

II. - En cas de pluie ou d'autres précipitations, ces vitesses maximales sont abaissées à :

- 1° 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;
- 2° 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- 3° 80 km/h sur les sections des autres routes mentionnées au 3° du I.

III. - Les autorités détentrices du pouvoir de police de la circulation compétentes communiquent au ministre chargé de la sécurité routière la liste des sections de routes relevant de leur compétence qui comportent au moins deux voies affectées à un même sens de circulation et sur lesquelles la vitesse maximale est relevée à 90 km/h en application du 3° du I.

Sur la RD, la vitesse actuelle est de **80 km/h sur la section courante**, hors zone de passage de zones d'habitation où celle-ci est réduite.

La société Aude Agrégats **ne s'oppose pas à la demande effectuée** de réduire la vitesse sur les portions de RD 101, mais tient à rappeler que :

1. les transports de granulats sont effectués dans ces conditions de vitesse depuis l'origine de l'ouverture du site, sans qu'**aucun évènement majeur ne soit survenu** depuis 1989, date de la première autorisation d'exploitation du site (30 ans) ;
2. la carrière va continuer de fonctionner dans les mêmes conditions de volumes d'activité qu'actuellement, n'engendrant **pas de trafic supplémentaire** ;

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

3. la récente réduction de vitesse sur les routes hors agglomération à 80 km/h permet d'**homogénéiser** le flux des véhicules permettant ainsi aux VL et aux PL de circuler sur cet axe dans un mouvement cinétique cohérent. Toute réduction de vitesse des PL pouvant engendrer des comportements à risque des conducteurs de VL voulant maintenir leur vitesse de circulation à 80 km/h ;
4. une réduction de la vitesse à 70 km/h sur la RD 101, pour « sécuriser » le transport de touristes par bus ne serait efficace que si les bus respectent également la même vitesse limite (voir point précédent) ;
5. conformément à l'article L2213-1 du code général des collectivités Territoriales, « *Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation* » ;
6. hors agglomération, le pouvoir de Police est exercé le Président du Conseil Départemental après consultation du Préfet du département comme le précise l'article L3221-4 du CGCT : « *Le président du conseil départemental gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L. 3221-5* ».

3. THEME N°3 : DEMOLITION DE LA MAISON

Sujet abordé par Mme CICUTO et la Mairie de LASTOURS

La maison citée dans les observations se trouve sur la parcelle cadastrée n°429 section U sur la commune de Lastours occupant une superficie de 400 m². Cette parcelle n'est pas incluse dans le périmètre de la demande d'autorisation. Cette maison est la propriété de la société Aude Agrégats et n'est plus habitée depuis 10 ans.

Contrairement à ce qui est annoncé, cette demeure ne présente **aucun défaut de structure**, aucun défaut apparent, aucune fissure majeure pouvant faire craindre à un quelconque dommage à venir. Elle ne souffre d'aucun risque de mise en péril. Les ouvertures accessibles (portes et fenêtres) **ont été murées en 2018** pour empêcher toute intrusion.

La société Aude Agrégats étudiera néanmoins avec M. le Maire de Lastours l'opportunité, les conditions administratives et techniques pour procéder à la destruction de cette habitation dans les années à venir.

Notons cependant que ce bâtiment abandonné constitue **un gîte d'accueil pour les chiroptères** dont la présence a été confirmée lors des inventaires écologiques réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Les travaux de démolition ne pourront être envisagés qu'en suivant les prescriptions du suivi écologique (MS1 – page 141, Tome 3).

4. THEME N°4: REAMENAGEMENT

Sujet abordé par la Mairie de LASTOURS et M. JAUR commissaire enquêteur

Le réaménagement du site a été traité largement dans le dossier d'étude d'impact (tome 3). Le Chapitre 10 et la figure 39 (page 150) donne le détail de remise en état du site après exploitation.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Comme évoqué au chapitre 2.9.5, la vocation future du site permettra son intégration au paysage environnant :

Synthèse : Le projet s'inscrit dans un secteur paysager riche à dominance naturelle, bien que localement modifié par les anciennes activités minières. Il est impératif de prévoir un projet de réaménagement qui s'intégrera durablement dans le paysage local. La sensibilité paysagère est **moyenne**.

Le réaménagement prévu est compatible aux orientations du Schéma départemental des carrières tel qu'énoncé au chapitre 7.2 du tome 3 de l'étude d'impact (page 126).

Coordonner, dans la mesure du possible, les travaux de préparation du site, de l'exploitation des matériaux et des réaménagements, de manière à favoriser l'intégration dans l'environnement local.

Compatible. Le projet de réaménagement a été étudié dans cette optique. Cf. § 10.

Le réaménagement du site se fera également dans le respect du code forestier, confère le chapitre 7.6, page 131 du tome 3 de l'étude d'Impact :

Conformément au Code Forestier, des plantations seront réalisées dans le cadre du réaménagement. Il est prévu de planter 3 ha de boisements d'essences locales (chêne pubescents et chênes vert notamment), ainsi qu'une plantation d'1ha d'olivier en terrasses.

Enfin, afin de s'assurer de la fonctionnalité du réaménagement opéré, une mesure de suivi MS1 a été proposée (page 141, tome 3) :

• **Mesure de suivi MS1 : Suivi de la recolonisation des milieux réaménagés après l'exploitation**

Aude Agrégats prendra contact avec les associations locales ou un bureau d'études compétent afin d'organiser un suivi de la reprise de la végétation dans les zones réaménagées et gérées, afin de :

- effectuer des inventaires floristiques pour pouvoir ajuster la gestion de ces milieux si nécessaire;
- surveiller et endiguer la prolifération des espèces invasives ;
- Evaluer l'état de conservation des pelouses sèches en gestion sur le site ;
- Vérifier l'efficacité des mesures entreprises afin de favoriser les espèces à enjeux du site (Alouette lulu, Chiroptères) ;
- évaluer l'occupation du site par les espèces patrimoniales et la faune « ordinaire » après exploitation.

Un minimum de 3 passages (printemps précoce, printemps et été) sera réalisé tous les 5 ans.

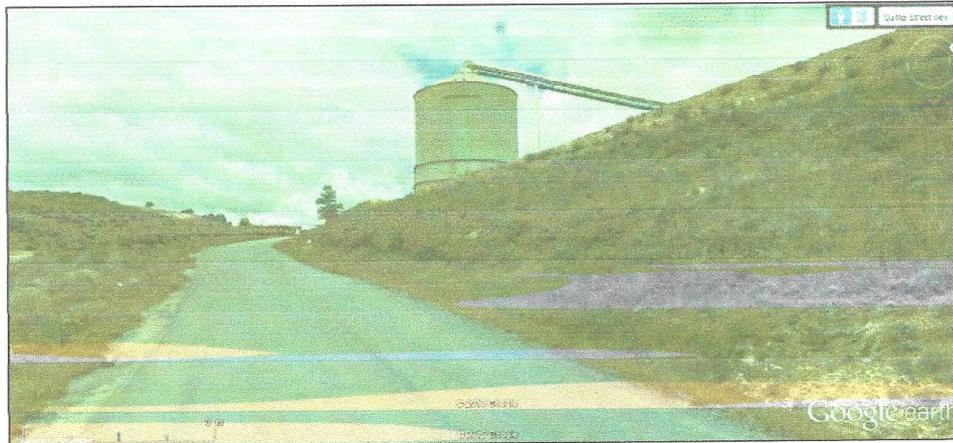
(Légende : MS : mesure de suivi).

Par ailleurs, notons que la visibilité des installations ne nuit pas à la qualité paysagère locale, dominée dans ce secteur par le grand passé minier. L'exploitation extractive de la carrière est donc en continuité avec l'histoire du patrimoine local. Notons que l'association « Patrimoine – Vallées des Cabardès » dans sa contribution versée à l'enquête publique (annexe PV d'observation du commissaire enquêteur) demande à promouvoir l'histoire géologique de ce site.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

4.1. VEGETALISATION DU TALUS EN BORDURE DE LA RD111

Le talus en bordure de la RD111, dominant la route d'une hauteur de 6 mètres, est aujourd'hui végétalisé de façon naturelle. La vue conférée par la photo GoogleEarth ci-dessous, offre une perspective sur le silo qui n'est pas choquante, d'autant plus lorsque l'on se trouve dans une voiture circulant à vitesse réglementaire sur cet axe.



Il est également important de rappeler que l'existence de ce silo est justifiée par l'objectif de réduction des émissions de poussières au terme des meilleures techniques disponibles ; il permet un stockage de produits secs ensilé à l'abri des effets du vents, maîtrisant ainsi les envols induits.

Il est prévu dans le cadre des mesures compensatoires à mettre en œuvre concernant les milieux naturels, la faune et la flore, la plantation de **nouvelles haies** avec des essences génétiques locales (Cf. § 8.4.2, page 140 du tome 3 - étude d'impact) :

- **Mesure de Compensation MC3 : Plantation de nouvelles haies**

La végétation arbustive et arborée bordant le site d'étude constitue une barrière entre la carrière et les milieux environnants, limitant pour ces derniers les impacts visuels, sonores et atmosphériques (retombées de poussières) liés à l'exploitation. Elle constitue aussi un refuge et un corridor pour la faune locale.

Cette végétation sera conservée (ME2) et renforcée par de nouvelles haies en bordure de site, entourée d'une zone de lisière enherbée de 3 à 5 m, afin de conserver toutes les strates de végétation, et composées d'espèces génétiques locales : Alaterne (*Rhamnus alaternus*), Coronille (*Coronilla glauca*), Buis (*Buxus sempervirens*), etc.

(Légende : MC : mesure de compensation, ME : mesure d'évitement).

Les plantations prévues sont cartographiées en Figure 40 du tome 3 – étude d'impact (reprise en [Figure 1](#) du présent mémoire en réponse). Il y est bien indiqué que le talus en bordure de la RD111 fera l'objet de la mesure de compensation MC3, à savoir les plantations de haies arborées et/ou arbustives.

Le projet de la société Aude Agrégats souscrit donc à la volonté de M. le Maire qui demande la plantation d'arbres et/ou d'arbustes sur le talus en bordure de la route qui monte à Salsigne et qui longe le site par la D111, à la hauteur du silo.



AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

4.2. REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME TECHNIQUE

Sujet abordé par M. JAUR commissaire enquêteur

En ce qui concerne la remarque formulée par le commissaire enquêteur au point 3 en page 3 et 4 du procès verbal de synthèse, reprenant les conclusions de la MRAe, rappelons les points suivants :

- le projet de réaménagement a prévu que « *la plateforme technique accueillant l'installation de traitement, les bureaux, la bascule et une station de transit de produits minéraux sera conservée afin de pérenniser l'activité de la société dans le secteur* » (Tome 1, chapitre 6, page 20) ;
- la demande formulée inclut une demande d'autorisation d'exploiter une installation de concassage-criblage au titre de la rubrique 2515-1a ;
- au terme du décret n°2018-900 du 22 octobre 2018, les installations concernées par le projet ne sont plus concernées par le régime de l'autorisation, mais par le régime de l'enregistrement ;
- à la différence de la carrière, cette activité **n'est pas limitée dans le temps**.

Au terme de l'activité extractive, la carrière sera réaménagée. La **plateforme technique sera conservée** en situation d'activité et sera régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation qui aura été délivré.

Son réaménagement interviendra au terme de l'exploitation et sera conduit selon les exigences du code de l'environnement spécifique aux activités soumises au régime de l'enregistrement, tout en respectant les prescriptions générales édictées à l'arrêté ministériel du 26/12/2012 modifié par l'AMPG du 22/10/2018.

Les conditions de remise en état du site lors de la cessation d'activité de la plateforme de traitement sont indiquées au livre V titre I Chapitre II section 2 du code de l'environnement :

Article L512-7-6

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 5

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation.

A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au premier alinéa, lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Comme mentionné ci-dessus, la qualité de la remise en état de la plateforme accueillant les installations sera effectuée conjointement avec l'autorité compétente en terme d'urbanisme pour la de la commune de Lastours et le propriétaire des terrains sur propositions de l'exploitant. La vocation finale du site ne pourra s'éloigner des orientations de réaménagement dévolu à ce grand secteur minier. Les exigences écologiques seront également prises en compte.

Le suivi écologique (MS1 – page 141, Tome 3) apportera des informations majeures dans la réussite du plan de réaménagement de la carrière et permettra de confirmer ou d'ajuster la nature du futur réaménagement de la plateforme technique.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

C'est ainsi que, sans préjuger des exigences futures à décider conjointement avec M. le Maire, la plateforme après démontage des installations, sera terrassée afin de récupérer un profil favorable au régalinge de terre. Les plantations réalisées en continuité de celles effectuées sur la partie carrière, en complément des pelouses en mosaïque assureront une dynamique propice à la colonisation des reptiles et autres oiseaux.

La remarque de la MRAe formulée le 13 février 2019 en page 5 au chapitre remise en état ne portait pas sur la qualité de la remise en état mais recommandait que « les mesures adaptées soient proposées pour ce qui concerne la poursuite des activités de traitement de matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière »

La société Aude Agrégat a formulé une réponse à l'avis de la MRAe (Cf. ci-dessous) qui a été transmise à la DREAL et téléversée pour l'enquête publique en date du 06 mars 2019. Notons que les mesures adaptées proposées concernent les mesures de protection de l'environnement et non les mesures de remise en état qui ne pourront être définies que lors de la cessation effective des activités de traitement (voir supra).

« La MRAe recommande que des mesures adaptées soient proposées pour ce qui concerne la poursuite des activités de traitement des matériaux sur le site après l'arrêt d'activité de la carrière (pas de remise en état du site prévue sur ce secteur). »

Les mesures suivantes garantiront que le maintien des activités relevant des rubriques 2515 et 2517 sur le site de la Caunette n'aura pas d'incidence supplémentaire sur l'environnement :

- maintien des merlons périphériques qui assurent une protection sonore et visuelle, et permettent de dévier les eaux extérieures au site ;
- maintien des bassins d'orage sur la plateforme technique et sur la zone de transit à l'Est ;
- ravitaillement et entretien des engins effectués sur une aire étanche, équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- stockages d'hydrocarbures et d'huiles sur rétention et stockage des déchets souillés dans des conteneurs spécifiques installés dans l'atelier ;
- en cas de déversement accidentel, présence sur le site (dans les pelles et à l'atelier) de dispositifs manuels d'intervention : **kits d'absorption** (polluKit) ;
- maintien d'un suivi qualitatif semestriel des eaux souterraines (au droit des 2 piézomètres) ;
- maintien d'un suivi de l'empoussièrement conforme à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, par la méthode des jauges (fréquence trimestrielle sur les 8 premières campagnes, puis passage à une fréquence semestrielle si les résultats sont conformes) ;
- maintien d'un suivi trisannuel de l'ambiance sonore.

5. THEME N°5 : INSTALLATIONS DE CONCASSAGE

Sujet abordé par M. JAUR commissaire enquêteur

Concernant l'exercice du pouvoir de police pour l'activité de traitement des matériaux qui subsistera à l'horizon 2041 aux termes de l'exploitation de la carrière, il semble que quelques précisions soient utiles à apporter pour la bonne compréhension du sujet.

AUDE AGRÉGATS – CARRIÈRE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Concernant l'inspection au titre des ICPE (environnement)

Les activités mentionnées à la demande d'autorisation environnementale unique de la société Aude Agrégats **sont toutes classées** au titre des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE). Les rubriques des installations concernées sont citées au chapitre 4.3 du tome 1 (pages 15 et 16) du dossier de demande d'autorisation.

Le pouvoir de police sur toutes ces activités est exercé par **l'Inspection des Installations Classées**, la DREAL, unité territoriale de Carcassonne, quel que soit le régime du classement : autorisation, enregistrement ou déclaration.

Lorsque la carrière (rubriques 2510) aura cessé son activité, la DREAL continuera d'exercer le pouvoir de police des ICPE qui lui est confié pour les activités de concassage-criblage restantes (rubriques 2515, 2517, 1435, 2330, 4734). Ces rubriques (activités) resteront **sous l'exercice de police de la DREAL jusqu'à leur cessation d'activité**.

Concernant l'exercice d'inspection du Travail :

Pour les carrières, et c'est une spécificité, la mission d'Inspection du Travail est exercée par la DREAL qui se trouve donc investit de deux pouvoirs de police distincts.

Au terme de l'activité d'extraction, après réaménagement de la carrière et rédaction d'un PV de recollement, seules les activités de concassage-criblage resteront actives.

L'exercice de police au titre du code du travail échappera alors à la DREAL puisque la carrière sera fermée et reviendra de droit à la DIRRECTE exerçant la mission d'Inspection du Travail dans les autres activités en France.

En conclusion, le tableau d'exercice des différents pouvoirs de police est le suivant :

	Carrière +installations	Installations seules après fermeture de la carrière
Inspection des ICPE	DREAL	DREAL
Inspection du Travail	DREAL	DIRRECTE

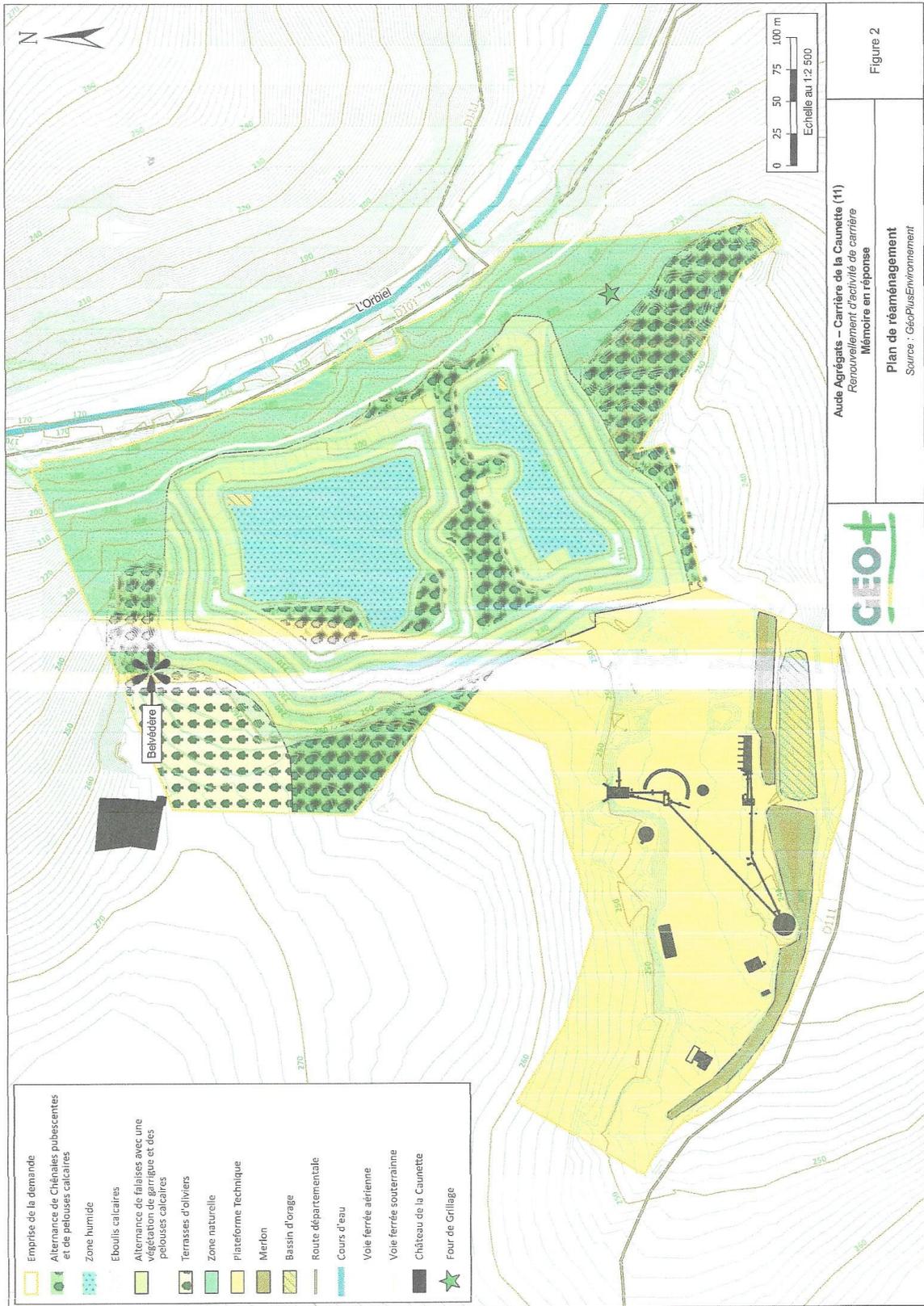
En ce qui concerne l'après carrière qui va maintenir les installations sur la plateforme de 8,6 hectares dédiés, **rappelons qu'aucune installation classée pour la protection de l'Environnement ne peut fonctionner sans actes administratifs**. Ainsi, la plateforme technique sera toujours exploitée selon les prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral notifié et même après fermeture de la carrière, selon les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 22/10/2018 évoqué ci-dessus, selon les termes plus généraux du code de l'Environnement.

La société Aude Agrégats continuera donc à exploiter une ICPE sous le contrôle de la DREAL en toute légalité en respectant toutes les composantes de maîtrise des émissions de poussière, de bruit, de qualité des eaux, etc.

6. THEME N°6 : PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE LOCAL

Sujet abordé par la Mairie de LASTOURS, l'association Patrimoine et M. JAUR commissaire enquêteur

Les éléments du patrimoine minier, en particulier **le château de la Caunette, la voie ferrée et le four de grillage**, seront conservés et préservés dans le cadre du réaménagement, comme cela a été précisé au chapitre 10.1 de l'étude d'impact (page 160 du tome 3). Ces éléments sont représentés sur la Figure 42 du tome 3 – étude d'impact, reprise en Figure 2 du présent mémoire en réponse.



AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

*De plus, le projet de remise en état a été conçu avec la volonté de **préserver** et de **mettre en valeur** le patrimoine minier local. Le **château de la Caunette**, qui fut construit en lien avec les activités minières du secteur (ancienne école de la cité minière), sera mis en valeur par des plantations d'**oliviers** – arbre emblématique de la vallée de l'Orbiel – et un **belvédère** proposant une vue sur l'ensemble du site. Sur le site, le **tracé de l'ancienne voie ferrée** accédant aux mines sera conservé et entretenu, de même qu'un **ancien four de grillage**.*

Concernant plus précisément le château de la Caunette, rappelons qu'il s'agit d'un monument **inscrit au titre des monuments historiques**. Ce château est la **propriété de la société Aude Agrégats** qui est en relation directe avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). L'entretien de ce monument est la responsabilité de son propriétaire, à savoir l'exploitant de carrière. La société Aude Agrégats s'est donc engagée à préserver le château de la Caunette. Des travaux de rénovation de la toiture sont d'ores et déjà programmés en 2019.

Comme cela a déjà été le cas, l'exploitant informera l'association Patrimoine – Vallées des Cabardès des travaux qui seront prévus sur ce monument.

Par ailleurs, l'aspect paysager sur le patrimoine culturel remarquable présent à proximité a été traité au § 2.15 (page 79) et au § 3.12 (page 108) de l'étude d'impact :

Synthèse : *Au vu de l'éloignement et de l'absence de co-visibilité, le projet n'aura aucun impact sur les ruines des 4 châteaux de Lastours et sur la cheminée de la maison Gaston. L'impact brut sur le château de la Caunette sera **moyen, direct et temporaire** du fait de la proximité du monument, entraînant une nette co-visibilité avec l'activité de carrière. Le projet de remise en état prévoit la valorisation du patrimoine minier local et en particulier du château de la Caunette, ce qui entrainera un impact positif à long terme.*

Concernant la **mine de la Caunette**, l'exploitant dispose d'une coupe et de plans originaux détaillant l'emplacement de différentes galeries (Cf. Annexe 1 du tome 3 – étude d'impact). La mine a fait l'objet d'une exploitation sur **plusieurs niveaux** notés +65, +25, 0 et -16. Le niveau 0 correspond à l'altitude de la RD101 en contrebas du massif à l'Est de la carrière, soit environ 175 m NGF. Ces galeries ont été prises en compte pour la réalisation du phasage de l'exploitation. Il est en effet prévu de ne recouper aucune galerie minière mais de les **éviter en laissant 6 à 7 m** de gisement en place, horizontalement et verticalement.

Concernant le **patrimoine écologique local**, le projet recoupe pour partie la ZNIEFF de type II « Crêtes et piémont de la Montagne Noire ». Des mesures de compensation, présentées au § 8.4.2 en page 160 de l'étude d'impact (tome 3), seront mises en place pour renforcer l'attrait écologique du site notamment avec la plantation de nouvelles haies et la conservation de milieux ouverts de type pelouses sèches. Rappelons qu'un **suiti écologique** sera mis en place pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

Enfin, concernant le **patrimoine géologique local**, la carrière exploite pour partie la formation de calcaires à archéocyathes, recelant une faune cambrienne intéressante ayant fait l'objet d'études passées. L'ancienne carrière mentionnée par M. CAPERA de l'association patrimoine présente un affleurement important de cette formation mais elle ne pourra pas être conservée en l'état, notamment pour des raisons de sécurité. L'avancée de l'exploitation de la carrière de la Caunette sur le versant Est va entraîner la reprise de cette ancienne exploitation et va générer de nouveaux fronts au sein de cette formation calcaire. Ces fronts présenteront des géométries plus sécuritaires et seront orientés vers l'intérieur de la fosse et non en direction de la RD 101 comme c'est actuellement le cas de cette ancienne carrière. Dans le cadre du réaménagement, **des accès vers ces fronts calcaires seront conservés** et constitueront ainsi de larges affleurements de cette formation qui mettrons en valeur le patrimoine géologique local.

AUDE AGREGATS – CARRIERE DE LA CAUNETTE (11)
Renouvellement d'activité de carrière
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

7. THEME N°7 : DEVENIR DU HAMEAU DU MOULIN D'ARTIGUES

Sujet abordé par la Mme CICUTO

Mme CICUTO s'interroge sur le devenir du hameau du moulin d'Artigues et de ses maisons habitées rattachées à la commune de Lastours. La société Aude Agrégats n'est propriétaire d'aucune de ces habitations et ne peut par conséquent pas s'exprimer sur le devenir de ces bâtiments.

Notons que ces habitations ont été prises en compte dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale unique et que les suivis environnementaux qui y sont réalisés seront reconduits dans le cadre de la nouvelle autorisation.

ANNEXES



Surveillance des retombées de poussières

Site de LA CAUNETTE

Contexte

En application de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016, le dispositif de surveillance des retombées de poussières sédimentables autour de la carrière basé sur la mesure par plaquette de dépôts a évolué en 2018 vers des mesures par jauges. Concrètement, une mesure d'un mois est réalisée tous les trimestres (soit 4 campagnes de mesures par an)

Résultats des mesures du 3e trimestre 2018

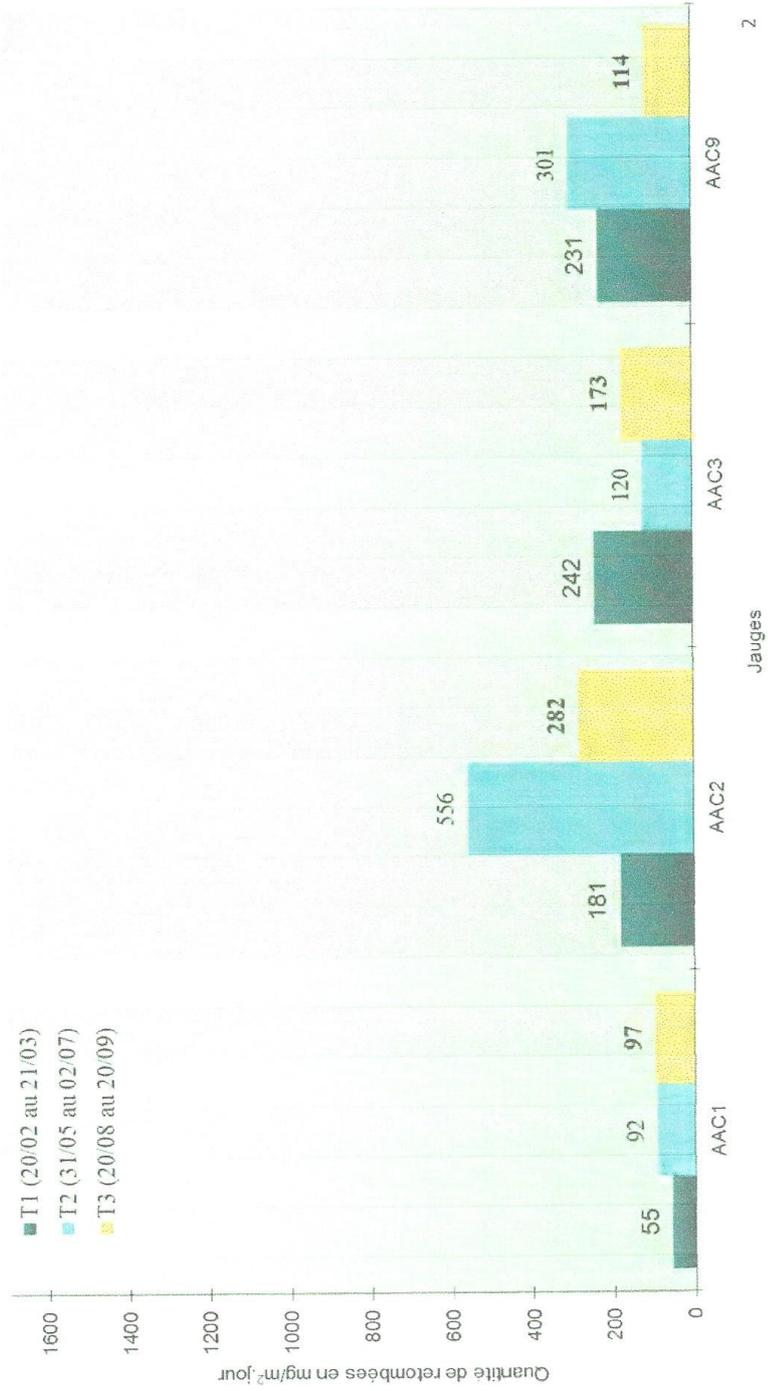
	AAC1	AAC2	AAC3	AAC9
PERIODE D'EXPOSITION	du	20/08/2018	au	20/09/2018
Nombre de jours d'exposition	31	31	31	31
Retombées totales dans jauge en mg	147	429	263	173
Retombées totales en mg/m ² /jour	97	282	173	114

Observations

Logiquement, les niveaux d'empoussièrement sont plus élevés à proximité de l'exploitation. Comme la période précédente, AAC2, sous les vents minoritaires, présente un empoussièrement plus élevé que AAC3 et AAC9 qui sont pourtant sous les vents dominants.



Société AUDE AGREGATS - Carrière de LA CAUNETTE
Retombées de poussières totales

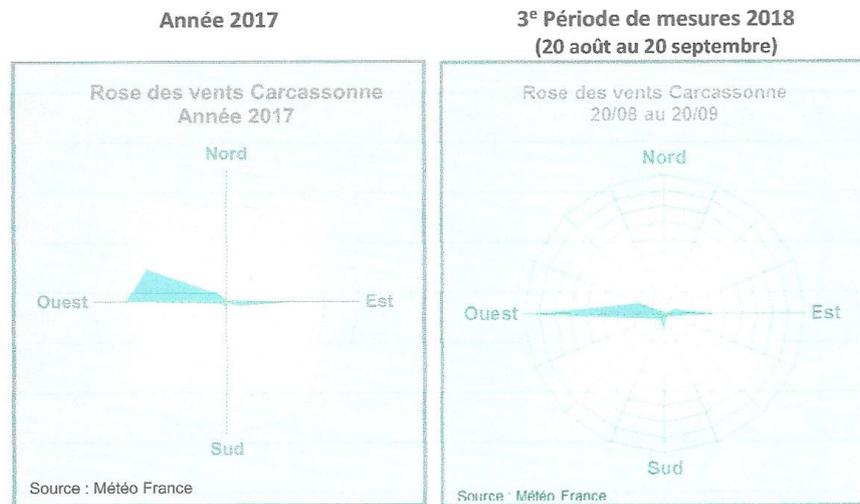


Plan d'implantation des jauges



**Données météorologiques servant à l'interprétation
des mesures de retombées de poussières**

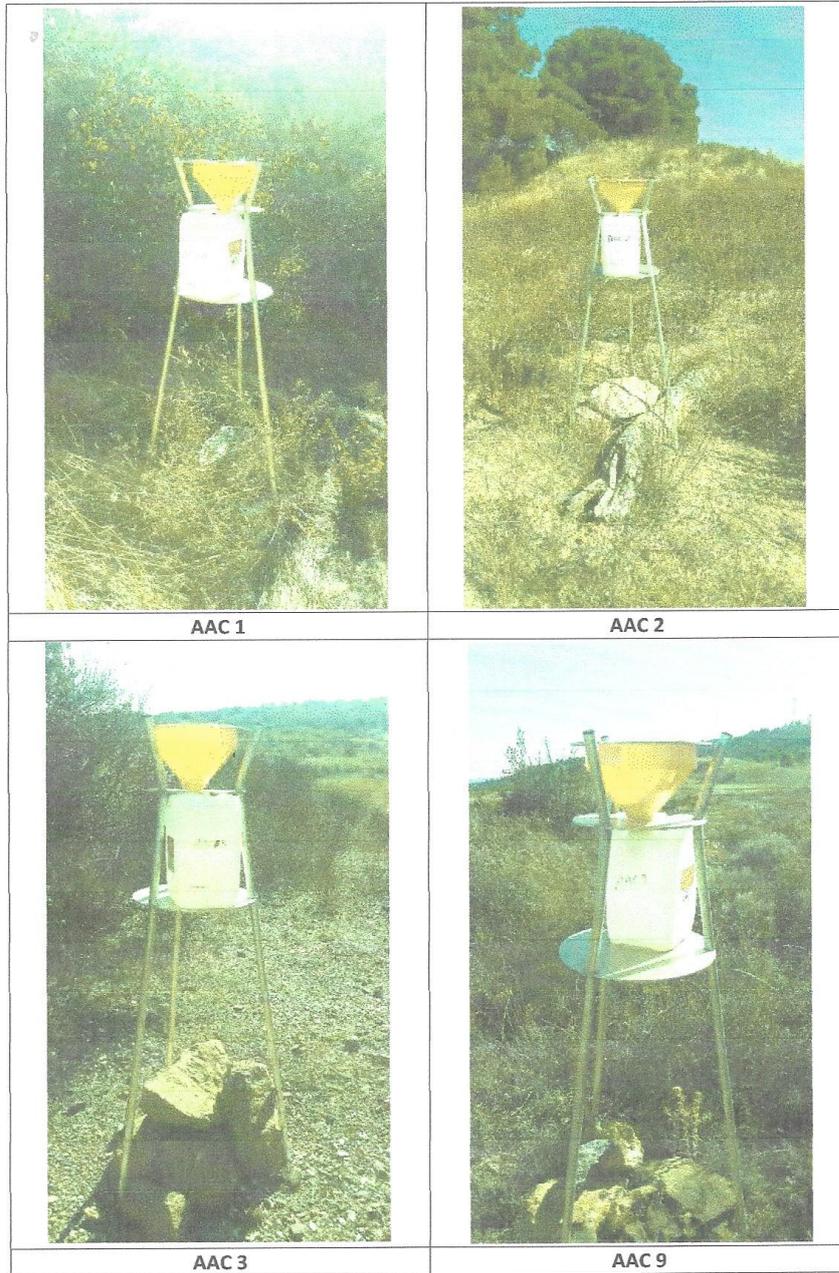
1/ Vent (station Météo France de Carcassonne)



2/ Pluviométrie (station Météo France de Conques sur Orbiel)

Année 2017	Période de mesures 2018 (20 août au 20 septembre)
583 mm	8,9 mm

Annexe : photos des jauges lors du ramassage



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rome - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil - 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :
BP 831 - LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

